



BEAUVAU DE LA SÉCURITÉ : UNE AMBITION POUR LA POLICE. À CONCRÉTISER RAPIDEMENT !

**LE SCSI OBTIENT DES AVANCÉES
POUR LE CORPS DE COMMANDEMENT !**

Début de scolarité à l'ENSP
pour les 350 élèves officiers de la 27^e promotion



INTÉRIALE

DÉCOUVREZ OMNIALE

**L'offre
complète**

**SANTÉ et/ou
PRÉVOYANCE**



Packs santé au choix



150€/AN

POUR VOS SEMELLES
ORTHOPÉDIQUES



120€/AN

EN MEDECINE DOUCE

Pour soulager les maux du quotidien



**LA TÉLÉCONSULTATION
MÉDICALE 24H/24 - 7J/7**

PACK PRO / PACK FAMILLE

PACK RENFORT

**UNE MUTUELLE QUI VOUS COUVRE
DE LA TÊTE AUX PIEDS**

Demandez votre devis auprès de votre **conseiller Intérieure** ou sur notre **site web**.

www.interiale.fr

Pour connaître les conditions et les remboursements en détail,
se reporter au Règlement Mutualiste de l'offre OMNIALE.
Document publicitaire non contractuel. INTÉRIALE, Mutuelle du Livre II du code
de la Mutualité - 32, rue Blanche - 75009 Paris - SIREN : 775 685 365

La confiance,
notre force



[Christophe ROUGET |
Secrétaire Général du SCSl]

Le travail ne fait que commencer

Le 14 septembre le président de la République clôturait à l'ENP de Roubaix la séquence du Beauvau de la sécurité dont le déroulé a été malheureusement perturbé à plusieurs reprises par la crise de la COVID et les aléas de l'actualité.

Dès l'annonce de ces travaux par le ministre de l'Intérieur, le SCSl s'est investi totalement dans le cadre de ce Beauvau. Nous avons remis à l'administration dès le 16 décembre 2020 un document comportant nos premières analyses et propositions. Le SCSl est intervenu ensuite en amont et lors des tables rondes thématiques successives pour peser sur les débats et défendre les officiers de police. J'ai ainsi notamment interpellé le ministre sur l'état de vétusté du site de Cannes-Écluse lors des débats consacrés à la formation. Nous avons en outre démontré que dans toutes les autres administrations concourant à la sécurité et dans la majorité des pays européens, l'accès à la catégorie A+ s'effectuait intégralement en interne.

Notre organisation n'a pas ménagé ses efforts pour faire évoluer la police nationale et faire reconnaître l'investissement du corps de commandement. Les vidéos des échanges de ce Beauvau, que vous pouvez revoir sur notre site, démontrent tout l'écart en termes de technicité et de pugnacité qui nous distingue de nos concurrents, absents ou en retrait.

Nous ne pouvons que nous satisfaire de la prise de conscience au sommet de l'État de la situation de l'institution policière que nous ne cessons de dénoncer depuis des années. En effet, le SCSl martèle que la procédure chronophage

ne sert que les délinquants et pas les victimes, que nous manquons de matériels, que nous travaillons dans des locaux vétustes, que le déficit technologique de notre ministère est abyssal, que notre formation est insuffisante et que notre ascenseur social est en panne. Aujourd'hui, par ce discours du président et les déclarations du ministre de l'Intérieur, une ambition est affichée pour essayer d'apporter des solutions.

Le chef de l'État a annoncé la mise en œuvre d'une loi de programmation qui, même si nous ne sommes pas naïfs quant au calendrier électoral, peut permettre de garantir cette remise à niveau et de fixer un cap indispensable pour les années à venir.

Les annonces restent cependant des annonces, il va falloir maintenant se mettre au travail et les concrétiser.

L'urgence est aussi réelle que l'attente des Français en matière de sécurité. Nous espérons que l'esprit du Beauvau va donc perdurer et que les organisations syndicales seront entendues par le ministre et le directeur général de la police pour donner vie à ces mesures et moderniser enfin cette administration, améliorer le quotidien et reconnaître l'investissement des officiers par des mesures salariales touchant tous les âges et tous les grades.

Le SCSl s'est battu jusqu'à la dernière minute pour obtenir la possibilité d'un avancement au grade de commandant à partir de 9 ans et la reprise d'ancienneté dans le 5^e échelon pour accéder au 7^e échelon de commandant. Ces mesures tout comme la prorogation de l'échelon exceptionnel de capitaine étaient incontournables. L'augmentation du nombre de postes de chef de service et des postes difficiles ainsi que l'accroissement du nombre d'échelons spéciaux étaient indispensables également.

Elles devront garantir le pyramidage du corps obtenu par le PPCR et également la présence géographique de cadres dans tous les territoires par la mise en œuvre de mesures de fidélisation et d'attractivité nouvelles.

La situation pécuniaire des élèves officiers, particulièrement les externes, était inadmissible au regard de l'ensemble des grilles indiciaires et devait être corrigée immédiatement. Nous avons obtenu à cette fin l'augmentation du taux d'ISSP pour les élèves et les stagiaires.

Il nous faudra pour l'avenir garantir qu'une promotion interne n'entraîne plus de perte financière. Le SCSl a par ailleurs saisi l'administration pour que les élèves habilités au port de l'arme puissent également obtenir le bénéfice de la nouvelle carte SNCF ouvrant droit à la gratuité, sous conditions, des trajets en train.

Enfin, concernant l'évolution de la chaîne hiérarchique, vous avez pu constater, vidéo à l'appui, pendant toute la durée du Beauvau, l'abandon de la revendication de corps unifié par le syndicat minoritaire.

Même si les conservatismes ont empêché à ce stade une réforme profonde pourtant nécessaire, le SCSI en plus de ses interventions lors des tables rondes, a saisi le ministre de l'Intérieur et le président de la République juste avant la clôture du Beauvau afin d'obtenir des signes forts dans deux domaines : l'augmentation

du recrutement interne des commissaires et la réduction de la durée de scolarité des internes du CC et du CCD qui pourrait être alignée sur celle des détachés dans ces corps.

Suite à notre action, le président de la République a ainsi annoncé dans son discours sa volonté de favoriser la promotion interne. Le ministre de l'Intérieur, de son côté, nous a indiqué être ouvert à une évolution des concours d'officier et de commissaire avant la fin de l'année. Il n'exclut pas par ailleurs une modulation des scolarités pour les élèves internes.

Il reste maintenant à acter les modalités concrètes qui permettront des avancées dans ces domaines où l'attente des officiers est grande.

Vous le voyez, le travail ne fait donc que commencer avec cette nouvelle étape. Vous pourrez retrouver dans ce numéro un retour plus détaillé sur l'ensemble de ces annonces.

Agitateur d'idée, créateur de progrès : le SCSI porte à la fois des résultats concrets pour les officiers et une vision d'avance pour bâtir la sécurité de demain.

Sommaire

POLICE NOUVELLE

Commission paritaire : 0522 S 05555
ISSN 1961-9294

Tirage : 6 800 exemplaires

Abonnement annuel : 8,50 € – Prix au numéro : 0,90 €

Directeur de la publication : Christophe ROUGET

Rédacteur en chef : Christophe ROUGET

Maquette, réalisation, impression :

Compédit Beauregard

Z.I. Beauregard – BP 39 – 61600 La Ferté-Macé

Crédits photos : SCSI – Adobe Stock

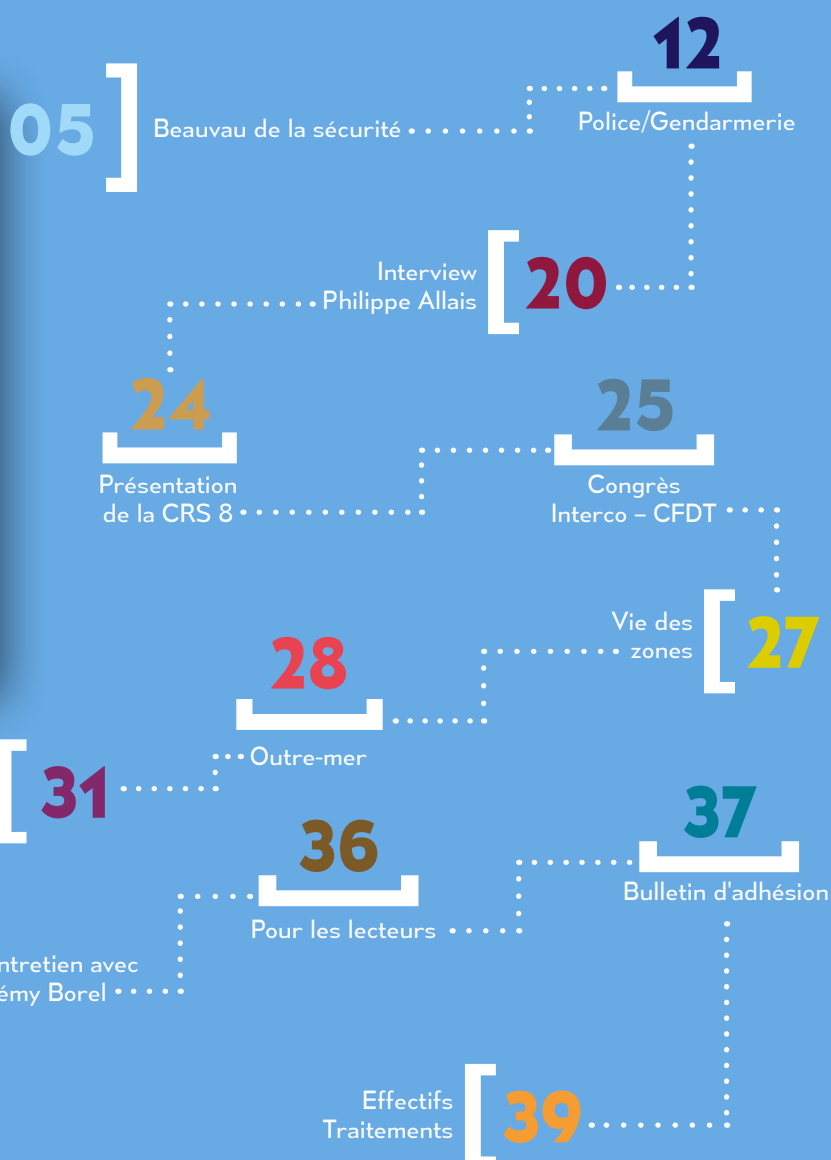
SCSI – SYNDICAT DES CADRES DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE

55, rue de Lyon – 75012 Paris

Tél. : 01 44 67 83 30

Mail : secretariat@scsi-pn.fr

scsi-pn.fr



Clôture du Beauvau de la sécurité

L'analyse du SCSI après les annonces du président de la République

Débuté en février, ce cycle de concertations s'est donc finalement achevé après huit mois de tables rondes thématiques dans lesquelles le SCSI s'est pleinement investi pour porter la voix des officiers de police et relayer des propositions issues du vécu de terrain des cadres. La dernière table ronde, dédiée aux conditions matérielles, au soutien et à la captation vidéo des interventions de police, a eu lieu au ministère de l'Intérieur le 13 septembre. Le lendemain le président de la République clôturait à l'ENP Roubaix les travaux du Beauvau. Il a fait à cette occasion plusieurs annonces largement relayées par la presse qui témoignent d'une prise de conscience des préoccupations fortement exprimées par les agents des forces de sécurité intérieure.

Ces annonces s'accompagnent d'un financement à travers un effort budgétaire d'1,5 milliard d'euros supplémentaires pour le ministère de l'Intérieur (dont seuls 5 % financeront des mesures catégorielles). 500 millions d'euros seront débloqués dès la loi de finances pour 2022 et une Loi d'Orientation et de Programmation de la Sécurité Intérieure (LOPSI) préparée par Gérald Darmanin sera présentée au Conseil des ministres en janvier prochain pour dessiner les contours de la « police de 2030 ».

Des orientations générales ambitieuses ont donc été données par le chef de l'État qui correspondent à plusieurs des attentes de notre organisation depuis des années : simplification de la procédure pénale, développement de la formation continue, rattrapage technologique, augmentation de la promotion interne ou encore programmation pluriannuelle des investissements. Nous



serons néanmoins vigilants dans les échanges à venir quant au calendrier et aux modalités de concrétisation des mesures évoquées. Beaucoup d'entre elles ne pourront en effet être mises en œuvre en pratique qu'après les échéances électorales du printemps 2022.

Sans se limiter à cette réflexion globale sur l'avenir de notre

institution, le SCSI a également déployé une énergie de tous les instants pour que ces annonces soient accompagnées en parallèle d'une juste reconnaissance de la mobilisation sans faille des officiers de police au quotidien, en termes indemnitaire et de déroulement de carrière. Si toutes nos revendications n'ont pas été satisfaites, notamment



Dernière table ronde consacrée aux conditions matérielles et au soutien le 13 septembre.

la revalorisation généralisée de l'IRP, des progrès importants ont cependant été obtenus pour le corps de commandement grâce à notre mobilisation.

Simplification de la procédure pénale

La suppression, déjà annoncée, des rappels à la loi a été confirmée. L'amende forfaitaire délictuelle sera étendue aux délits d'occupation illicite de terrain par les gens du voyage et à l'occupation illicite de hall d'immeuble. Au vu du faible taux de recouvrement réel des AFD pour usage de stupéfiants, cette extension peut poser question et n'aura de sens que si l'administration fiscale parvient

à percevoir effectivement le montant desdites amendes.

Le président de la République a par ailleurs annoncé confier au garde des Sceaux dans le cadre des états généraux de la Justice une mission pour formuler d'ici 3 mois des propositions de simplification complémentaires de la procédure et préparer la réécriture du Code de procédure pénale. Ce chantier d'ampleur qui ne pourra évidemment aboutir qu'à moyen terme pourrait impliquer notamment une simplification des cadres d'enquête avec la fin de la distinction entre flagrant délit et préliminaire, la systématisation des rapports de synthèse pour les petits délits ou encore le développement de l'oralisation et de la procédure pénale numérique.

Attractivité de la filière judiciaire

Sur cette question essentielle de la revalorisation de la filière investigation, la principale nouveauté concerne la formation d'OPJ qui serait intégrée à la scolarité de tous les élèves

gardiens de la paix en ENP (toujours avec un examen à l'issue) et de tous les élèves gendarmes. Si elle peut paraître justifiée dans son principe au vu de la pénurie d'OPJ, notamment dans les commissariats en sécurité publique, cette annonce pose de nombreuses questions pratiques alors que la formation initiale du CEA est prévue pour durer à nouveau un an. Comment le bloc OPJ, formation lourde, s'articulera-t-il avec le reste de la scolarité ? Quid des élèves qui ne se destinent de toute façon pas à l'investigation ? Les formateurs OPJ seront-ils en mesure d'absorber sans rogner sur la qualité des cours un tel volume de candidats à l'examen ? Le chef de l'État a par ailleurs abordé dans son discours la création d'une fonction de « greffier de police » qui serait occupée par des personnels administratifs pour décharger les enquêteurs de certains aspects du formalisme procédural et leur permettre de se concentrer sur le cœur des investigations. Là encore c'est un dispositif qui peut effectivement être utile mais ne semble pas correspondre à des créations nettes de postes de personnels administratifs. On peut donc se demander de quels services viendront ces futurs greffiers...

Évolutions structurelles et organisationnelles

Le président de la République souhaite le doublement d'ici 10 ans du nombre de policiers sur la voie publique. Pour y parvenir, une révision des cycles horaires devenus « illisibles » sera engagée par le ministre de l'Intérieur afin



de les adapter aux nécessités opérationnelles. La substitution de PATS aux personnels actifs sur les postes de soutien devrait également se poursuivre. Par ailleurs, un nouveau système de « nomination » des policiers a été évoqué, c'est-à-dire vraisemblablement d'affectation en sortie d'école et de mutation. Il s'agirait de mieux répondre aux besoins en effectifs des différents territoires mais aucune précision n'est encore apportée par l'administration.

La création d'une réserve opérationnelle de la police sur le modèle de celle de la gendarmerie est confirmée, avec un objectif à terme de 30 000 réservistes à même d'appuyer les services sur tout le territoire.

La généralisation des DDPN sera lancée en 2022 pour décroïsonner les différentes filières métier. Aucune date butoir n'est cependant avancée à ce jour pour la fin du processus qui ne pourra être que très progressif au vu de l'ampleur des changements à opérer. À terme, cette généralisation impliquerait la fin des directions centrales telles que nous les connaissons aujourd'hui. Le SCSi restera particulièrement mobilisé pour que les officiers ne soient pas lésés dans les réorganisations à venir et qu'aucune filière ne soit purement et simplement absorbée par une autre.

En matière de contrôle de l'action policière, une évolution majeure telle que l'externalisation des deux inspections générales IGPN et IGGN est écartée, de même que leur éventuelle fusion dans une inspection commune. Leurs rapports d'enquêtes pré-disciplinaires devraient en revanche être rendus publics



Clôture du Beauvau de la sécurité à l'ENP Roubaix le mardi 14 septembre.

et une instance parlementaire chargée du contrôle de l'action des forces de sécurité intérieure sera créée sur le modèle de la délégation parlementaire au renseignement (composée à la fois de députés et de sénateurs). Le président de la République a évoqué la nécessité d'une augmentation du taux d'encadrement et son souhait d'une présence accrue de la hiérarchie sur le terrain pour assurer notamment une continuité du commandement 24h/24. Pour le SCSi, il ne saurait être question d'une reflation du CC mais une meilleure répartition des postes peut être envisagée, par exemple pour abonder les services de nuit. Notre corps n'est toutefois pas seul concerné par ce point puisque gradés du CEA et CCD sont inclus dans la problématique de l'encadrement sur le terrain.

Promotion interne

Il a aussi utilisé des mots chers à notre syndicat en parlant d'un « engagement pour plus de promotion interne ». Cela fait suite à nos interventions auprès de l'Élysée et à un courrier du SCSi

à M. Gérald Darmanin en date du 10 septembre pour souligner l'importance de cet enjeu avant la conclusion du Beauvau.

La DGPN aura maintenant à préciser la nature de cet engagement et à le traduire dans les faits au plus vite. Il est clair aux yeux du SCSi que cela doit correspondre à une augmentation de la part des sélections internes et en particulier de la VAP dans le recrutement des commissaires de police. Nous défendons également la réduction de la durée de la scolarité des internes qui pourrait être alignée sur celle des fonctionnaires détachés au sein du CC et du CCD. À défaut d'aboutissement à court terme du projet de corps unique de cadres, il s'agirait là d'un premier signal fort pour donner des perspectives aux officiers et garantir des chefs de service immédiatement opérationnels.

Formation

Seule certitude, la formation initiale des gardiens de la paix sera bien allongée de 4 mois pour retrouver sa durée précédente d'un an. De plus, un



Gratuité des transports SNCF sous conditions à partir de 2022.

objectif de six mois maximum entre la réussite au concours et l'incorporation en école est fixé.

Les contours de l'Académie de police, quant à eux, demeurent relativement flous. Tout juste le président de la République a-t-il mentionné le fait que tous les policiers auront vocation à passer par cette structure dont il avait annoncé la création dans l'agglomération de Montpellier. Où exactement sera implantée cette Académie ? S'agira-t-il de formation initiale ou continue ? Le modèle de l'école de guerre de formation à vocation promotionnelle prévaudra-t-il ? Ces questions et bien d'autres demeurent pour l'heure posées, le SCSi soulignant qu'un tel projet pourrait être *a minima* l'opportunité de réunir enfin les scolarités de tous les cadres sur un même site.

L'augmentation de 50 % de la formation continue des fonctionnaires de police a également été annoncée, ce qui va dans le bon sens mais risque

de se heurter encore et toujours aux contraintes opérationnelles...

En matière de formation au maintien de l'ordre, un site d'entraînement « police » pendant du CNEFG à Saint-Astier pour la gendarmerie sera créé à Villeneuve-Saint-Georges dans le Val-de-Marne pour permettre entre autres les exercices des effectifs de la PP. Ce site devrait aussi faciliter l'éventuelle création de nouvelles CRS ou de nouveaux EGM à l'avenir.

Mise à niveau technologique

Le président a indiqué que la LOPSI à venir devrait être la loi de modernisation numérique du ministère de l'Intérieur. Dans l'immédiat, le déploiement d'une caméra piéton par équipage de voie publique sera finalisé avec 15 000 nouvelles livraisons. L'objectif fin 2022 est que chaque fonctionnaire de police sur la voie publique dispose d'une caméra. Une évolution législative est aussi prévue

pour permettre la présence de caméras embarquées dans les véhicules sérigraphiés.

Après la pré-plainte, la plainte en ligne est annoncée pour 2023. Si la volonté de simplifier les modalités de dépôt de plainte peut s'entendre, elle suscite aussi beaucoup d'interrogations. Ce délai pourra-t-il être tenu au vu du passif de notre administration en matière de déploiement de nouvelles applications numériques ? Surtout, quels dispositifs de validation et de vérification seront prévus, quel filtrage des plaintes fantaisistes ou ne relevant pas d'une infraction pénale ? On imagine mal en tout cas que l'ensemble des infractions puisse être concerné par cette numérisation de la plainte.

Mesures générales

Bien que n'étant pas directement liées au Beauvau de la sécurité puisqu'il s'agit de déclinaisons du protocole PPCR signé par le SCSi en 2016, deux autres mesures importantes concerneront les policiers au 1^{er} janvier 2022.

Gratuité des transports SNCF

Il s'agit d'abord de la gratuité des transports SNCF, toutefois partielle puisque la gratuité totale ne concernera en 2022 que les trajets domicile-travail. Les déplacements de loisirs seront pris en charge à 75 % l'année prochaine et totalement en 2023. Dans les deux cas, il faudra cependant voyager muni de son arme de service et se signaler auprès des agents SNCF pour intervenir à leur demande selon des modalités qui restent à définir. Tout en saluant une première étape, le

MESURES CATÉGORIELLES

LE SCSI OBTIENT DES AVANCÉES POUR LES OFFICIERS !

Les négociations en matière catégorielle relèvent du ministère de l'Intérieur qui réunira prochainement les OS représentatives de la police nationale à ce sujet. En parallèle des discussions thématiques qui ont animé les différentes tables rondes depuis le mois de février, notre organisation n'a cessé de souligner la nécessité de mesures qui viennent reconnaître l'engagement sans faille des officiers de police et d'argumenter pour les obtenir.

Grâce à ce travail opiniâtre auprès de la DRCPN, de la DGPN et du ministère, plusieurs avancées importantes ont pu être acquises. Nous demandons qu'elles soient fixées dans un document qui engage l'administration. Les orientations présentées ci-dessous résultent des négociations, elles doivent être finalisées et les modalités comme le calendrier de leur application précisées très prochainement.

En matière indicielle

Échelon exceptionnel de capitaine

Censé s'éteindre en 2022, ce dispositif demeure nécessaire tant que la démographie du corps ne permet pas à tous les capitaines d'espérer une promotion au grade de commandant avant le départ en retraite. Nous avons donc obtenu sa pérennisation.

7^e échelon de commandant

Comme prévu, il sera créé en 2022 à l'indice brut 1015. Comme nous le revendiquions, l'ancienneté acquise dans le 5^e échelon sera prise en compte. Cela permettra à la majorité des commandants ayant accédé au 6^e échelon au 1^{er} janvier 2021 de passer au 7^e échelon au 1^{er} juillet 2022. Le SCSI a pesé fortement pour faire aboutir cette mesure. Les commandants souhaitant bénéficier de cet échelon pour leur pension de retraite pourront ainsi planifier leur départ à partir du 1^{er} janvier 2023.

4^e échelon du GRAF et de l'EF

Sa création à l'indice brut 1027, prévue dans le PPCR, est confirmée au 1^{er} janvier 2022.

Échelons spéciaux du GRAF et de l'EF

Le volume d'ES va augmenter en passant de 10 à 15 %, permettant à un plus grand nombre de commandants divisionnaires et commandants divisionnaires fonctionnels de bénéficier de l'indice brut HEA.

En matière indemnitaire

IRP chef de service

100 nouveaux postes de chef de service attributaires de l'IRP de 1 080 € vont être créés pour valoriser les responsabilités réellement exercées et permettre une application cohérente des réformes de structure (DTPN/DDPN).

IRP poste difficile

100 nouveaux postes allocataires de l'IRP majorée de poste difficile seront également créés.

IRP cumul EF/GRAF

En cas de cumul d'un emploi de commandant divisionnaire fonctionnel et du grade de commandant divisionnaire, l'IRP sera portée à 600 €.

Intérim des postes difficiles

Après avoir obtenu cette mesure dans le cadre du PPCR pour l'IRP chef de service, nous avons obtenu le parallélisme des formes. Un officier qui effectue un intérim de plus de deux mois en exerçant les fonctions correspondant à un poste difficile touchera l'IRP correspondante, à partir du troisième mois.

Avancement commandant

Passage de 12 à 9 ans de l'ancienneté statutaire pour candidater à l'avancement.

Cette évolution était devenue une nécessité impérieuse pour espérer maintenir un pyramidage du corps compatible avec l'objectif du 40/40/20 fixé en 2016 (40 % de capitaines, 40 % de commandants, 20 % d'EF et GRAF) et donner des perspectives notamment aux officiers issus du recrutement interne. Elle permettra d'élargir le volume de promouvables et donc celui des promus. L'avancement en 9 ans sera cependant conditionné à une assignation contractuelle sur un poste B1 ou B2 difficile ou peu attractif.

Parallèlement, la cartographie des logements concédés par nécessité absolue de service (LCNAS) sera revue. Dans l'esprit de la prime de fidélisation territoriale en vigueur en Seine-Saint-Denis, une Indemnité Temporaire de Mobilité (ITM, jusqu'à 10 000 €) sera mise en œuvre pour favoriser les mobilités dans les territoires peu attractifs.

Le SCSI estime que cette première étape devra notamment s'accompagner d'une augmentation substantielle des ratios d'avancement (taux de promus par rapport au nombre de promouvables) dans les années à venir.

Pour les jeunes officiers

Augmentation du taux d'ISSP pour les élèves et les stagiaires

Le SCSI abordait déjà en février dans un courrier à Gérald Darmanin l'attractivité du corps de commandement et la situation des nouveaux officiers. Nous soulignons la nécessité de revaloriser les traitements perçus en cours de scolarité pour mettre fin à une situation ubuesque au vu du faible salaire des élèves officiers externes comparativement à d'autres corps de la fonction publique.

Ce premier effort devra être poursuivi dans les années à venir afin que plus aucun élève interne ne perde de l'argent dans le cadre de sa formation initiale d'officier.

Demande du SCSI pour que les élèves de l'ENSP soient intégrés dans le dispositif de carte de transport SNCF dont ils sont actuellement exclus



SCSI a regretté qu'il ne s'agisse pas de la parité demandée avec les gendarmes. Ceux-ci bénéficient en effet d'une prise en charge à 75 % de tous leurs trajets (et jusqu'à 50 % pour les membres de leur famille, même en leur absence) sans aucune contrepartie...

Protection sociale complémentaire

Par ailleurs, un décret publié au Journal officiel le 8 septembre « relatif au remboursement d'une partie des cotisations

de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais de santé des agents civils et militaires de l'État » vient concrétiser la participation de l'État employeur au coût de la complémentaire santé de ses agents, pour un montant forfaitaire de 15 € mensuels. Également applicable à partir du 1^{er} janvier 2022, cette mesure est issue d'un combat de longue date de la CFDT Fonctions publiques. Tous les fonctionnaires titulaires y sont

éligibles, qu'ils soient en position d'activité, de détachement ou en congé (parental, maladie...). Au plus tard en 2024, c'est le remboursement de 50 % des cotisations d'un contrat de protection sociale complémentaire de base qui devra être pris en charge par l'État.

À ce jour, les modalités de mise en œuvre de cette prise en charge n'ont pas encore été communiquées par l'administration.

LYRIASANTÉ LYRIASALAIRE

2 MOIS OFFERTS⁽¹⁾



**+ AIDE DE L'ÉTAT⁽²⁾ DOUBLÉE
PENDANT 4 MOIS⁽¹⁾**



Unéo, MGP et GMF
sont membres d'**UNÉOPOLE**
la communauté
sécurité défense



MGP

LA MUTUELLE DES FORCES DE SÉCURITÉ

mgp.fr — 09 71 10 11 14 (numéro non surtaxé)

(1) Offre soumise à conditions, valable du 01/09/2021 au 31/10/2021. Voir détail des conditions dans le règlement de l'offre de rentrée 2021 disponible sur demande en agence, sur demande écrite auprès du siège administratif (8 rue Thomas Edison - CS 90059 - 94 027 Créteil cedex) et sur mgp.fr

(2) À compter du 1^{er} janvier 2022, les agents de la fonction publique d'État peuvent bénéficier mensuellement du remboursement par leur employeur d'une partie du montant de leurs cotisations de protection sociale complémentaire destinées à couvrir leurs frais de santé.

Mutuelle Générale de la Police - immatriculée sous le n° 775 671 894 - mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité
10, rue des Saussaies - 75 008 PARIS - Communication 09/2021 - Document non contractuel à caractère publicitaire.

Bilan du rattachement de la gendarmerie au ministère de l'Intérieur : des progrès significatifs... pour les gendarmes

La Cour des comptes a rendu public le 30 juin 2021 un rapport rédigé à la demande de la commission des finances du Sénat. Ses travaux ont porté sur le bilan de l'intégration de la gendarmerie nationale au ministère de l'Intérieur, effective depuis maintenant onze ans. La juridiction financière relève d'emblée que « La loi du 3 août 2009 [rattachant la gendarmerie au ministère de l'Intérieur] n'a pas fait l'objet d'étude d'impact [...] Elle n'a pas non plus explicitement fixé d'objectifs en matière de mutualisations ». Cette situation explique sans doute en partie le flou qui a permis à la gendarmerie de tirer partie de son nouvel environnement institutionnel, bien souvent aux dépens de la police nationale.

L'ensemble des citations entre guillemets dans cet article sont issues de ce rapport, accessible **en ligne** sur le site de la Cour avec les intéressantes annexes qui le complètent. La lecture de ce document, instructive à bien des égards, démontre une nouvelle fois l'impasse et l'anachronisme que constitue le dualisme des forces de sécurité intérieure en France, héritage de l'histoire bien plus que véritable choix stratégique. Elle nous rappelle aussi s'il en était encore besoin que la parité globale entre policiers et gendarmes est encore loin d'être atteinte.

Ce qu'il faut retenir du rapport

- Les progrès sont faibles en matière de mutualisation et coordination des deux forces, notamment en ce qui concerne la sécurité publique, la PJ et le renseignement, ce que la Cour des comptes traduit pudiquement par le fait que « les synergies opérationnelles entre les deux forces restent limitées ».
- La Cour appelle de ses vœux une nouvelle évolution des zones de compétence respectives de la PN et de la GN, sur la base de critères fixés par les préfets dans les départements.

- Les gendarmes ont bénéficié financièrement du rattachement au ministère de l'Intérieur grâce au principe de la parité datant de 1948, « Cette "parité globale" ne s'applique pas en matière indicielle mais bénéficie aux gendarmes en matière indemnitaire, les avancées dans ce domaine consécutives à des négociations menées entre les syndicats de police et le ministre de l'Intérieur étant systématiquement appliquées aux gendarmes ».
- La gendarmerie continue à brandir son statut militaire, essentiellement pour justifier le maintien de ses structures



propres et les mesures sociales dont ses personnels sont les seuls bénéficiaires tels que le logement concédé ou les 75 % de réduction SNCF sans contrepartie de sécurisation des trains.

- La Cour recommande notamment le renforcement de la mixité des offices centraux de PJ, l'évolution de l'UCOFI vers une structure d'état-major coiffant RAID et GIGN ainsi que le regroupement de la chaîne de renseignement de la gendarmerie (SDAO) et du SCRT dans une structure unique du RT qui serait placée sous l'autorité conjointe des deux directeurs généraux.

La gendarmerie à l'offensive

On peut regretter que ce rapport souscrive parfois, sans l'interroger, au discours de la GN qui promeut sa capacité à faire face à tout type de situation sans difficulté du seul fait de son statut militaire. Les auteurs rappellent ainsi que la DGGN

souhaite récupérer la charge de villes jusqu'à 50 000 habitants, 28 chefs-lieux de départements (Foix, Guéret, Moulins, Nevers, Tulle, Auxerre, etc.) et 21 départements (Vosges, Meuse, Ariège, Lozère, Creuse, etc.) qui lui seraient entièrement confiés.

Face à cette prétention hégémonique des gendarmes dans de nombreux territoires, la DCSP serait prête à abandonner « 71 CSP isolées de moins de 40 000 habitants » pour concentrer ses implantations dans les plus grands centres urbains et défend tout juste du bout des lèvres le maintien des chefs-lieux de départements en ZPN. Le livre blanc de la sécurité intérieure faisait déjà état d'une position commune DGP/ DGGN pour que les villes en deçà de 30 000 habitants soient confiées à la GN...

Le SCSi ne peut accepter cette logique. **Il est d'ailleurs étonnant que ceux qui se font les avocats ardents du dualisme policier, qui serait une garantie démocratique, envisagent sans ciller de confier près d'un tiers des départements à une seule force.** On relèvera par ailleurs que la GN prend appui pour justifier ses prétentions sur le nombre d'habitants de certaines zones qui lui sont confiées comme à Dinan (22) ou de leur délinquance urbaine comme à Persan (95) en oubliant qu'il s'agit bien souvent d'anciennes ZPN transférées sans doute hâtivement à la gendarmerie...

Il convient également de prendre en compte dans une analyse globale les mouvements saisonniers de population (un commissariat comme

celui de Briançon intervenant par exemple pour plus de 50 000 habitants l'hiver). La problématique du caractère national des analyses du SCRT serait également amenée à se poser si les gendarmes récupéraient intégralement certains départements.

La Cour des comptes reconnaît toutefois qu'« une nouvelle vague de redéploiements aurait un coût transitoire important, en raison des primes de mutation à verser aux personnels [...] et des réaménagements immobiliers à entreprendre ». Elle relève dans le même temps que la répartition des gendarmes sur le territoire n'apparaît elle-même pas toujours optimale dans la mesure où « des départements tels que le Val d'Oise ou la Savoie ont une délinquance plus importante mais des effectifs [de gendarmerie] inférieurs à la moyenne nationale ».

Une fois évacuées les circonvolutions et les précautions de langage, la position de la direction de la gendarmerie telle qu'elle transparaît en prenant connaissance de ces travaux de la Cour des comptes est simple : *tout ce qui est à moi est à moi, tout ce qui est à la police est négociable...*

Cette logique, face à une institution policière elle-même divisée, permet de comprendre l'extension continue en pratique depuis 2009 du champ d'intervention de la GN. La Cour note ainsi par exemple que « **la Direction de la Coopération Internationale (DCI), mutualisée entre police et gendarmerie, a permis à cette dernière de se positionner sur un sujet sur lequel elle pesait peu au**



« En neuf ans, la passerelle a permis le passage de 337 gendarmes vers la police, et de 176 policiers vers la gendarmerie » mais la DGGN refuse de l'ouvrir à d'autres grades au motif que « la formation militaire est essentielle à l'exercice de responsabilités d'encadrement ».

ministère des Armées ». On pourrait déclinier le constat à d'autres filières tant la GN cherche constamment à se positionner et à exister dans des domaines qui ne constituent pas son cœur de métier tels que la grande criminalité ou le renseignement.

La gendarmerie refuse dans le même temps d'envisager le regroupement des activités de RT ou de renseignement criminel au sein respectivement du SCRT et du SIRASCO, souhaitant maintenir la SDAO et le SCRC pour des motifs que l'on devine d'affichage et assez éloignés du souci de qualité du service rendu par ces services.

Les exemples de doublons sont particulièrement flagrants en matière de renseignement territorial, la Cour notant ainsi que « De fait, les deux institutions [SDAO et SCRT] ont toute légitimité pour travailler sur les mêmes thématiques et sur des territoires identiques » sans oublier de rappeler qu'« À partir de 2014, la gendarmerie a déployé son propre fichier de renseignement, parallèle à celui de la police ». Concernant la création d'antennes du RT composées uniquement de gendarmes, elle précise justement que « Ces antennes brouillent en quelque sorte la visibilité du dispositif, pour les partenaires extérieurs [...] comme au sein même de la gendarmerie ».

Le rapport relève que 573 ETP concourent à des missions de renseignement en GN (459 dans les structures déconcentrées et 63 à la SDAO) en 2019, en doublonnant donc le travail du SCRT où 13 % des effectifs sont constitués de gendarmes. **La GN affiche l'objectif de récupérer encore quatre postes de chefs SDRT en plus de ceux qu'elle détient dans la mesure où « aujourd'hui, la direction de six services départementaux du renseignement territorial est confiée à un officier, avec un objectif, selon la DGGN, d'une dizaine de postes en 2021-2022 ».** Et si la gendarmerie devait accepter du bout des lèvres la perspective à terme d'un service commun ce serait à condition d'y occuper des postes dirigeants... et de conserver en parallèle ses propres structures ! Signalons au passage aux plus jeunes lecteurs de *Police nouvelle* que jusqu'en 2008 il n'y avait aucun gendarme au sein de la DCRG, dont le savoir-faire n'en était pas moins reconnu.

D'autres déséquilibres ne heurtent pas les gendarmes, comme en matière de PTS puisque la Cour remarque qu'« En 2020, 20 % de l'activité de la PTS de la police nationale a été effectuée au profit de la gendarmerie nationale, tandis que 8,5 % des saisines de l'IRCGN émanaient de la police nationale ».

Elle relève aussi des doublons en matière d'intervention

spécialisée avec notamment des antennes GIGN implantées au même endroit que des antennes du RAID (Toulouse, La Réunion, Nouvelle-Calédonie, Guadeloupe).

Au-delà, l'intérêt du service public semble se heurter à la volonté forte et affirmée de la gendarmerie de conserver son identité propre en tant que force de police à statut militaire, cette dernière n'hésitant pas à critiquer les projets du ministère et à menacer (par exemple de se retirer des SGAMI en 2015/2016) lorsqu'elle estime ses intérêts en danger. Les OPN conservent hélas également la mémoire de l'épisode du galonnage des commandants divisionnaires où la GN a déployé un lobbying intensif jusqu'aux plus hautes autorités de l'État pour faire prévaloir sa vision de ce que devaient être les galons des officiers de police...

Force est de constater en parcourant ce rapport que le statut militaire est devenu une sorte de joker brandi par la gendarmerie nationale pour faire obstacle à toute évolution et modernisation qui pourrait remettre en cause à terme l'archaïsme que constitue la coexistence au sein du même ministère de deux forces avec des statuts différents pour assurer les mêmes missions. On peut citer entre autres à l'appui de cette observation le fait que « le caractère militaire de la gendarmerie demeure un



obstacle majeur à l'instauration d'une formation initiale commune ». **La militarité est brandie à la moindre occasion par la GN davantage pour préserver une rente de situation et un pré carré que pour des raisons opérationnelles avérées.** La Cour des comptes acte d'ailleurs sans ambiguïté que « l'identité militaire de la gendarmerie, posée comme principe dans le cadre de son rattachement au ministère de

l'Intérieur, limite par construction les synergies opérationnelles et fonctionnelles envisageables entre les deux forces ».

Alors que les SGAMI visaient à mutualiser les fonctions de soutien, « la gendarmerie demeure une force intégrée qui entend conserver la maîtrise de sa chaîne logistique et de son environnement de soutien ». Même « la rédaction des procédures pénales, qui semblait être un support adapté

à un outil mutualisé, a conduit au développement de solutions propres à chaque force »...

Une amélioration tangible de la situation financière des gendarmes

« Les personnels de la gendarmerie ont bénéficié du rattachement au ministère de l'Intérieur » au titre de la parité globale PN/GN mais sans

« La gendarmerie a conservé des capacités d'action propres [par rapport aux SGAMI], en matière d'achat par exemple. Cette organisation hybride est une conséquence de la préservation de l'identité militaire de la gendarmerie, et la condition, selon elle, du maintien de ses capacités de soutien opérationnel. Ces raisons [...] aboutissent néanmoins à une organisation atypique et compliquent tant le pilotage que la recherche de gains d'efficacité. »

« Une stricte parité entre la police et la gendarmerie ne pouvait en effet être atteinte du fait de la différence des statuts et de la structure des corps (deux dans la gendarmerie et trois dans la police) [...] Désormais sorties du champ de compétence du ministère des Armées, les grilles indiciaires de la gendarmerie nationale sont à présent modifiées en fonction des évolutions de celles des policiers. Pour autant, du fait de leur statut militaire, les grilles indiciaires des gendarmes sont toujours alignées sur celles des armées. La gendarmerie est dès lors devenue en quelque sorte la « locomotive » du ministère des Armées en matière d'avancées statutaires. En outre, les avancées dans le domaine indemnitaire obtenues par les syndicats de police sont également appliquées aux gendarmes.

Les gendarmes continuent par ailleurs de bénéficier des dispositions spécifiques liées à leur statut militaire, comme le logement par nécessité absolue de service, quand bien même ce statut tient plus à leur organisation et leur mode de fonctionnement qu'à leur activité militaire effective. »

réciprocité. Même la parité indiciaire proclamée pour les cadres se révèle être un trompe-l'œil car les durées passées dans chaque échelon sont plus courtes pour les OGN. La situation actuelle dissimule une forme de décrochage des policiers par rapport aux gendarmes en matière de niveau de vie une fois intégré l'indemnitaire (prime OPJ servie également aux officiers en gendarmerie, reconnaissance financière de qualifications et compétences rares...) et le coût du logement. On peut s'interroger sur cette absence de parité réelle, d'autant plus quand on sait que les territoires les plus criminogènes relèvent de la responsabilité des policiers.

L'existence de deux corps de cadres en PN fait de plus obstacle à toute authentique parité globale comme le SCSi le rappelle avec force depuis des années : « Par construction, la stricte parité entre les corps de la police nationale et ceux de la gendarmerie nationale ne peut être atteinte. En effet, la police nationale comporte trois corps : corps d'encadrement et d'application (catégorie B),

corps de commandement (catégorie A) et corps de conception et de direction (catégorie A+). La gendarmerie nationale n'en comprend que deux : sous-officier (catégorie B) et officier (catégorie A et A+), ce corps étant l'équivalent du regroupement des corps de catégorie A et A+ de la police ».

Plus fort encore, « La gendarmerie, en bénéficiant des avancées issues des négociations sociales du ministère de l'Intérieur avec les policiers, est devenue en quelque sorte la « locomotive » du ministère des Armées en matière d'avancées statutaires » !

La GN profite des avantages négociés par les OS de la police (alignement de l'ISSP et de l'IJAT...) sans envisager aucune réciprocité. La Cour constate par exemple que la prime de haute technicité créée en 2016 pour valoriser les compétences particulières de certains sous-officiers de gendarmerie n'a pas été déclinée pour les policiers.

Le rapport contient d'autres chiffres qui rejoignent

l'argumentation du SCSi concernant les problématiques d'encadrement. **Ainsi en 2020, le CEA représentait 73,2 % des effectifs autorisés (plafonds d'emploi dans la loi de finances) de la PN et les hauts fonctionnaires, CCD et CC 6,1 %. Cette proportion était exactement identique pour la gendarmerie avec 6,1 % d'officiers pour 71,7% de sous-officiers, ce qui conforte notre constat d'un taux d'encadrement désormais identique entre les deux forces.**

La Cour témoigne encore cependant parfois d'une vision datée des responsabilités exercées par les membres du CC en sortie d'école par rapport au OGN, en considérant que les OPN n'exerceraient pas systématiquement « des responsabilités d'encadrement et de commandement au sein des unités élémentaires ». Les auteurs du rapport soulignent aussi la difficulté de comparer les parcours quand un commissaire peut être recruté en externe sur un espace indiciaire correspondant immédiatement à



celui d'un officier supérieur de la GN alors que « en 2018, 87,4 % du recrutement des officiers dans la gendarmerie résultent de la promotion interne » et que les OGN démarrent tous leur carrière au grade de lieutenant...

Soulignant qu'un travail d'analyse comparée sur la base de carrières-types dans la police et la gendarmerie n'a pas été mené, la Cour note qu'« il n'est donc pas certain que les rémunérations des catégories de personnels occupant des fonctions similaires aient connu des évolutions parallèles ».

C'est un euphémisme lorsqu'on constate l'écart de rémunération persistant entre OPN et OGN alors que le niveau des responsabilités exercées est devenu très semblable voire bien souvent plus important pour les officiers de police...

Ce rapport permet aussi de mesurer le poids très élevé de l'immobilier dans les dépenses de la GN puisqu'il représente environ 50 % de ses crédits hors masse salariale sur la période 2009-2019, soit des besoins estimés à 300 millions d'euros annuels pour le parc domanial. La gendarmerie ne possède néanmoins qu'une minorité des logements de ses personnels, 60 % sont loués pour un coût qui dépasse 500 millions d'euros par an. La Cour note une absence pour l'heure de « stratégie immobilière viable à long terme » de la DGGN.

On peut aussi déplorer que la plus-value opérationnelle réelle de la concession de logement aux gendarmes par nécessité absolue de service ne soit à aucun moment objectivée. La GN considère le LCNAS comme « la condition de la disponibilité

du gendarme, et non sa compensation » sans jamais présenter d'éléments tendant à le démontrer. Le logement concédé est surtout devenu de fait un avantage social majeur dont bénéficient les gendarmes et non les policiers, alors que ceux-ci sont affectés dans les zones à la fois les plus chères en termes d'immobilier et les plus difficiles professionnellement.

La Cour évoque l'objectif d'atteindre une « équité globale de traitement » plus qu'une parité du fait des statuts différents des deux forces mais même cet objectif moins ambitieux peut sembler hors d'atteinte à moyen terme si le *statu quo* demeure.

L'analyse du SCSI

Notre organisation, qui fait partie des syndicats policiers entendus par les magistrats de la Cour

« Le rattachement de la gendarmerie nationale au ministère de l'Intérieur n'a pas modifié le régime de retraite dont bénéficient les sous-officiers et officiers de la gendarmerie : il demeure celui applicable aux militaires. Les bonifications de dépaysement et bénéfices de campagne accordés pour les séjours en Corse, en outre-mer ou à l'étranger, permettent d'accroître le taux de pension. Elles sont en l'espèce supérieures à celles accordées aux policiers pour ces mêmes motifs. Enfin, les gendarmes peuvent, depuis 2014, cumuler leur pension de retraite avec une activité dans le privé sans plafond de revenus. Cette disposition n'est pas applicable aux retraités de la catégorie active de la police nationale. »

« Aller plus loin dans l'application de cette directive [européenne sur le temps de travail] pourrait toutefois remettre en question la pertinence de son statut militaire. »

des comptes dans le cadre de la préparation de ce rapport, regrette que la question de la dualité des forces de sécurité intérieure soit rapidement posée comme un principe intangible. L'examen de sa pertinence n'entraîne certes pas dans le cadre de la mission confiée à la Cour par les sénateurs. Néanmoins, cette interrogation se pose fortement en filigrane tout au long de la lecture du document final. C'est d'autant plus le cas aujourd'hui que les dernières décisions de la Cour de justice de l'Union européenne en matière de temps de travail des militaires confirment que la directive européenne sur le temps de travail s'applique à toutes les missions d'essence civile (enquête judiciaire, maintien de l'ordre, etc.) des gendarmes aussi bien que des policiers.

Pour mémoire, le Livre blanc de la sécurité rappelait fin 2020 que la gendarmerie traite 35 % de la délinquance contre 65 % pris en charge par la police (et 80 % de la criminalité et délinquance organisée). Rappelons également que les missions militaires représentent moins de 5 % de l'activité de la gendarmerie nationale et incluent par exemple la garde des palais nationaux, ce que le rapport vient corroborer en actant que « les missions militaires restent marginales en effectifs et en temps consacré », le caractère militaire des gendarmes tenant « aujourd'hui plus à leur organisation et à

leur mode de fonctionnement qu'à la participation effective à des missions militaires » comme chacun peut s'en rendre compte.

La quasi-totalité des gendarmes exercent bien des missions d'essence civile similaires à celles des policiers. Si la GN s'accroche à une identité militaire c'est qu'elle est surtout synonyme pour ses personnels d'avantages catégoriels (action sociale et régime de retraite des gendarmes relèvent notamment de ce statut militaire) inaccessibles aux policiers.

Ce statut militaire est aussi l'alibi commode du conservatisme comme en témoigne le cas des scolarités pour lesquelles « Le caractère militaire de ces formations initiales [...] empêche, selon la DGGN toute mutualisation, même partielle, avec celle de leurs homologues de la police nationale ».

Toutes les propositions de la Cour qui vont dans le sens d'une meilleure coordination en matière de RT, de forces d'intervention, de maintien de l'ordre tendent à initier rapprochements, regroupements, mutualisations et synergies. Les difficultés rencontrées n'auraient donc plus lieu d'être à l'issue d'un processus de construction progressive d'une grande force unifiée de sécurité intérieure à statut civil dont disposent la plupart des pays aujourd'hui. La Belgique et l'Autriche ont mené à bien ces dernières années une telle

réforme sans drame ni regrets.

Une fois de plus, ce rapport vient aussi souligner à quel point l'absence d'un corps unique de cadres dans la police nationale est l'un des obstacles majeurs à l'application du principe de parité globale avec la gendarmerie. Alors que certains avaient assimilé dans le livre blanc de la sécurité intérieure les OPN aux sous-officiers de gendarmerie, la Cour des comptes a l'honnêteté de constater qu'« il existe une forme d'équivalence entre le corps de commandement de la police nationale et les grades de lieutenant à lieutenant-colonel dans la gendarmerie nationale », ce que le SCSI n'a cessé de démontrer.

De même, la revendication d'une Académie de police ouverte à tous les corps et permettant le regroupement de la formation initiale et continue des cadres sur un même site n'a rien perdu de sa pertinence puisque la Cour constate que **« Dans la police, le dispositif de formation initiale est plus éclaté que dans la gendarmerie, en raison de l'existence de neuf écoles pour les gardiens de la paix, mais également, du fait que les commissaires et les officiers ne sont pas formés sur les mêmes sites [...] de l'ENSP. Cette séparation, hormis quatre semaines communes en début d'incorporation, complique l'émergence d'une culture commune au sein de la police nationale ».**



Enfin nous serons particulièrement vigilants à moyen terme sur le sujet des redéploiements entre zones police et zones gendarmerie qui risque de refaire surface après les échéances électorales de 2022. Il est essentiel que soient évalués les redéploiements passés

en termes de service rendu au public avant d'en envisager de nouveaux. La Cour le rappelle en écrivant que « Les décisions de redéploiement doivent s'appuyer sur un bilan des évolutions de périmètre intervenues jusqu'en 2014 ». Surtout, il est temps

de changer de logique et de privilégier l'interopérabilité des deux forces dans un contexte où « la délinquance a tendance à s'uniformiser sur le territoire [...] la pertinence de la distinction traditionnelle [urbain/rural] tendant à faiblir ».

Interview

Philippe Allais

Très sensible, le dossier brûlant des retraites fait son retour en fanfare en cette rentrée politique. À n'en pas douter, il sera partie intégrante de tous les débats qui ponctueront les quelques mois qui nous séparent de la prochaine élection présidentielle.

Dans ce contexte, le SCSI souhaitait donner la parole à Philippe Allais, un officier qui fait le choix de partir à la retraite à 53 ans, un âge qui est loin de lui garantir une pension à taux plein !

À l'heure où nombre d'officiers repoussent l'échéance afin de bénéficier de la création des nouveaux 6^e et 7^e échelons de commandant, Philippe s'inscrit à contre-courant.

Retraité depuis le 31 août 2021, ancien commandant divisionnaire fonctionnel et chef de la sûreté urbaine de Mantes-la-Jolie (DDSP78), il revient avec nous sur son riche parcours professionnel et les motifs de son départ.



Peux-tu revenir sur ta carrière et les services successifs où tu as travaillé ?

Après avoir étudié un an à l'université, ce qui finalement ne me correspondait pas, j'ai concrétisé une envie que j'avais depuis mon enfance de faire partie de la police. Mon concours d'inspecteur en poche, en septembre 1989, j'ai intégré l'ESIPN de Cannes-Écluse, à l'époque. Je faisais alors partie de la 36^e promotion d'inspecteurs qui comptait plus de 700 élèves ! À l'issue, mon choix s'est porté sur un poste à l'UPJA (Unité de Police Judiciaire et Administrative devenue ensuite UIR puis BSU) au commissariat

de Mantes-la-Jolie où travaillait déjà une vingtaine d'inspecteurs. J'assurais alors la permanence de jour et nous étions polyvalents. Je me souviens d'ailleurs que la notification de garde à vue se résumait alors à trois lignes après l'audition sur le PV... J'ai exercé à ce poste pendant sept ans. Au début, nous prenions les plaintes en tant qu'inspecteurs puis, la réforme aidant, les gardiens de la paix devenus APJ se sont vu transférer cette responsabilité. C'était alors un repositionnement important des inspecteurs puis officiers.

Hélas, c'était aussi une époque marquée par des drames dans nos rangs, avec les morts en

service de Marie-Christine Baillet, percutée par un chauffard en 1991, puis Serge Rouet, assassiné par un forcené à Gargenville en 1998. Les émeutes au Val-Fourré qui ont mobilisé de nombreuses CRS ont également été l'occasion de braquer les projecteurs sur notre circonscription. À l'époque, travailler à Mantes assurait un déroulé de carrière plus rapide vers le grade d'inspecteur principal ou capitaine. J'en ai moi-même fait l'expérience puisque j'ai été promu au grade de capitaine au bout de sept ans, contre dix-neuf ans par exemple pour des collègues de Saint-Étienne qui étaient en stage avec moi !

En 1998, je suis arrivé au quart de nuit où j'ai travaillé durant deux ans et demi. C'était une très belle période : nous étions quatre officiers sur le département (à Mantes, Conflans, Élancourt et Versailles) assistés chacun

d'un gradé OPJ. J'assurais notamment les contacts avec le parquet et la CIC. Le travail de nuit était toutefois éprouvant physiologiquement. En effet, je devais me réveiller pour emmener mes enfants à l'école après mon retour à la maison.

J'ai choisi ensuite d'intégrer les « mineurs » de la SD 78 à l'antenne de Limay, comme chef d'un groupe de 7 enquêteurs où j'ai constitué mon équipe. J'y ai travaillé pendant trois ans, avant que mon délégué départemental du SNOP, Pierrick Agostini, ne m'indique que je devais prendre un poste en tenue à Sartrouville si je voulais prendre mon galon de commandant. Ce que j'ai fait.

J'ai effectué deux stages, celui statutaire lié au passage de grade de commandant et un autre dédié aux officiers qui travaillent en investigation en

civil et rejoignent un service de voie publique en uniforme. J'ai donc travaillé à Sartrouville pendant un an et demi, puis je suis revenu à la brigade des mineurs de Limay pour deux ans. J'ai ensuite pris la place de chef BSD à Viroflay. J'y ai côtoyé notamment l'actuel DCSP Jean-Marie Salanova, lorsqu'il était le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et que je représentais mon service lors de certaines réunions.

Par la suite, j'ai pris un poste de commandant fonctionnel comme adjoint au chef de circonscription à Conflans-Sainte-Honorine puis aux Mureaux. Pendant une année, j'ai assumé ces fonctions et en 2014 à l'occasion de la réforme de la DDSP 78 j'ai pris la tête de la SU de Mantes-la-Jolie, mon dernier poste, avec le statut de chef de service.



J'ai donc effectué de nombreuses mobilités à la fois fonctionnelles et géographiques !

Qu'as-tu apprécié en particulier dans l'exercice de tes missions durant toutes ces années ?

Grâce à ce parcours de carrière diversifié et aux responsabilités qui étaient les miennes dans ces différents postes, j'ai toujours eu plaisir à venir travailler. Sauf peut-être pendant quelques périodes très particulières liées au management d'un chef de service.

Mais dans l'ensemble j'ai eu la chance, notamment pendant mes années à la sûreté départementale, d'avoir des patrons qui avaient une « mentalité PJ » : « faire de belles affaires » comptait finalement davantage que les aspects purement quantitatifs. Il y avait une bonne ambiance entre collègues, une véritable cohésion entretenue par des événements réguliers. Dans ce climat, les volontaires ne manquaient pas pour monter un dispositif. De plus les chefs de groupe étaient les responsables de leurs dossiers avec une vraie capacité d'initiative et une autonomie réelle.

J'ai également eu l'opportunité d'effectuer de nombreux déplacements professionnels dans le cadre de mes enquêtes, surtout à la brigade des mineurs : nous travaillions souvent en commission rogatoire pour mener des investigations sur l'environnement d'un mis en cause. S'il fallait aller entendre un proche à Nantes, on y allait.

Qu'est-ce qui te conduit aujourd'hui à prendre la décision de partir en retraite au 1^{er} septembre à l'âge de 53 ans ?

Un commandant divisionnaire fonctionnel en sécurité publique peut avoir un certain sentiment

de blocage. Une mutation dans une autre direction d'emploi est difficile à envisager, contrairement de ce point de vue au corps des commissaires. En effet, celui-ci leur offre des possibilités de mobilités inter-directionnelles plus importantes. Briguer un poste de chef de circonscription de sécurité publique est toujours envisageable. Mais cela impliquerait dans mon cas une mobilité géographique potentiellement importante.

De plus, le renouvellement constant de mes effectifs en SU est usant et peut me donner le sentiment de repartir à zéro à chaque fois. J'ai conscience que la charge de travail confiée aux enquêteurs est généralement trop importante pour être assumée dans de bonnes conditions : les dossiers ne peuvent alors être tous traités. Le sous-effectif est constant : par exemple, en sept ans de BSU je n'aurais jamais connu un groupe « stupéfiants » au complet à son niveau théorique de 8 fonctionnaires...

Je sens aussi se creuser une forme de fossé générationnel avec des conceptions parfois différentes du travail.

Chacun connaît la lourdeur de notre procédure pénale, avec le LRPPN inadapté que nous utilisons. J'y ajoute que la procédure pénale numérique vire souvent au casse-tête, le TJ repoussant le passage au tout numérique et le parquet demandant fréquemment une copie papier de la procédure. Un risque de perte de qualité dans le suivi des dossiers est toujours à redouter, si le manager n'a pas le temps de suivre finement les portefeuilles des collègues enquêteurs.

Par ailleurs, j'ai le sentiment que mon travail d'officier est devenu, pour une large part, un travail de gestion de problèmes : avec les

magistrats, avec les collègues du service, etc.

Avec le temps, être commandé ou commander me semble de plus en plus difficile.

La police a toujours tort aux yeux de certains de nos interlocuteurs. Tous ces éléments mis bout à bout font que je ne veux pas prendre le risque de venir un jour aigri au travail ou risquer de venir au service à reculons...

Je veux profiter de ma retraite tout en ayant une activité mais à mon compte.

J'ai donc choisi de concrétiser un projet personnel que je mûris de longue date : travailler dans le domaine de la sécurité privée. C'est aussi pour moi une façon de continuer à travailler dans l'investigation. Je n'ai, cependant, pas la volonté de couper toute relation avec le monde de la police ni avec les collègues rencontrés tout au long de ma carrière avec lesquels je vais continuer à entretenir des liens.

Penses-tu retrouver dans le secteur privé ce qui te manque dans la police nationale aujourd'hui ?

C'est l'indépendance qui me motive. Je souhaite maîtriser tous les aspects de mon travail et sortir d'un rôle purement managérial. Avec le temps, cet aspect du commandement crée souvent une forme d'usure psychologique.

J'ai le sentiment qu'on ne fait plus de belles affaires en commissariat, c'est devenu trop compliqué. On traite prioritairement le flagrant délit qui engorge vite un service d'investigation, notamment avec l'augmentation des violences conjugales. Je note à ce sujet l'apport essentiel du pôle psychosocial du commissariat pour la prise en charge des victimes de violences intrafamiliales.

Comment as-tu ébauché ton projet, celui de cette nouvelle vie professionnelle qui s'annonce ?

Le fait d'avoir la qualification d'OPJ donne accès au statut d'agent de recherches privées : j'ai effectué les démarches auprès du ministère pour obtenir mon agrément, puis auprès du CNAPS pour avoir mon autorisation de dirigeant d'entreprise privée. Je note l'absence d'interlocuteur lorsque j'ai eu besoin d'obtenir mes états de service et une autorisation ministérielle auprès de la DRCPN. J'ai d'ailleurs sollicité le SCSJ à cette occasion pour accélérer les choses ! À terme une fois l'ensemble des démarches accomplies, le but étant d'effectuer certaines missions pour les assurances.

La préparation de cette reconversion professionnelle m'a permis de réaliser que les qualifications acquises au sein de la police sont difficiles à identifier

et à valoriser sur un CV, destinées aux entreprises du secteur privé. Le trop petit nombre de stages qualifiants et de certifications dans notre institution constitue d'ailleurs une problématique.

Le mot de la fin pour les officiers de police qui nous lisent ?

Bonne chance ! Plus sérieusement, je forme le vœu qu'intervienne un jour une véritable simplification de la procédure, redonnant du sens au travail en judiciaire, quitte à choisir clairement un modèle avec oralisation des actes enregistrés en vidéo. Aujourd'hui, notre système judiciaire est clairement débordé. Chaque nouvelle loi rajoute une contrainte aux enquêteurs comme avec la présence de l'avocat en perquisition qui s'annonce.

Nous faisons un métier à risques, compliqué. Notre carrière ne tient parfois qu'à un fil et l'évolution de la société me rend assez pessimiste d'une manière globale.

Pour finir cependant sur une note positive, j'ai l'impression que les conditions de travail ont tendance à s'améliorer dans notre institution, notamment grâce à l'identification du temps de travail et la récupération au moins partielle des dépassements horaires depuis l'entrée en vigueur de l'APORTT. Désormais un meilleur équilibre entre vie privée et vie professionnelle est possible pour les nouvelles générations d'officiers.

Je ne peux que souhaiter une très bonne continuation à tous ceux qui font la maison police, je resterai en contact...



Entretien réalisé par Sébastien Goujon



Le SCSI présent à l'installation de la CRS 8 à Bièvres



Mercredi 1^{er} juillet 2021, le SCSI était convié à la présentation de la CRS 8 à Bièvres dans l'Essonne par Monsieur Gérald Darmanin, ministre de l'Intérieur, lequel a procédé à l'installation du commandant de police Jean-Louis Sanchet à la tête de la compagnie.

À la tête de 200 effectifs triés sur le volet, spécialement équipés et entraînés, le commandant Sanchet a pris les rennes de la CRS 8, laquelle a vocation à être rapidement déployée sur l'ensemble du territoire national face à des troubles graves à l'ordre public ou des épisodes de violences urbaines.

Cette unité bénéficie d'une formation adaptée, avec des personnels volontaires et entraînés. Elle peut compter sur

des équipements spécifiques, notamment des véhicules de reconnaissance de forte puissance, permettant de se rendre rapidement sur le lieu d'intervention ; des véhicules 4×4 permettant de franchir des obstacles urbains et de réduire des barricades ; des tenues d'intervention modulaire (veste et pantalon nouvelle génération); des casques balistiques allégés à visière interchangeable ; un logiciel de cartographie et des caméras-piétons.

Les modes d'action de la CRS 8 de Bièvres ont ainsi été modifiés, afin de la rendre disponible 24 h/24 et 7 j/7 et en mesure d'être projetée sur l'ensemble du territoire national. Monsieur le ministre s'est dit attentif à ce nouveau fonctionnement dont l'extension aux autres compagnies pourrait être envisagée en fonction des résultats obtenus.





[Sabrina RIGOLLÉ]
Secrétaire générale
adjointe]

14^e Congrès Interco – CFDT à Dijon



INTERCO
S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

La fédération Interco a tenu son 14^e Congrès à Dijon du 22 au 24 juin 2021 avec la thématique « Restaurer la confiance envers l'efficacité du syndicalisme et le rendre incontournable ». Cette fédération à laquelle est affiliée notre organisation compte 108 syndicats regroupant plus de 70 000 adhérents, dont 23 % sont des cadres.

Ses membres sont issus, à la fois :

- de la fonction publique d'État en lien avec les ministères de l'Intérieur, de la Justice (pénitentiaire...) et des Affaires étrangères,
- de la fonction publique territoriale,
- et des rangs des salariés de droit privé lorsque les agents exercent leurs fonctions au sein des établissements publics industriels et commerciaux (eau, pompes funèbres et offices publics de l'habitat).

Dans la période troublée sur le plan sanitaire que nous traversons, ce congrès s'est organisé en mode hybride puisque seulement 70 délégués étaient physiquement présents tandis que 360 autres suivaient les débats dans les zones grâce la visioconférence.

Le SCSI était représenté en distanciel par Peggy Roths-Entz, secrétaire zonale Est et Julien Le Berre, secrétaire zonal adjoint Ouest, ainsi qu'en présentiel par moi-même.

L'ordre du jour de ce congrès s'est articulé autour de débats sur l'activité de la fédération depuis son congrès de Brest en 2017, le rapport financier, la résolution d'orientation 2021-2025 mais également le renouvellement de ses instances (conseil fédéral et commission exécutive).

Laurent Berger, secrétaire général de la CFDT, ayant effectué le déplacement, s'est exprimé le 23 juin lors de la journée mondiale de la fonction publique. Ce moment d'échange a aussi été marqué par les interventions de l'Internationale des services publics (ISP), de la Fédération syndicale européenne

des services publics (FSESP), de la Fédération UGTT des agents municipaux tunisiens et de la CFDT Fonction publique portée par Mylène Jacquot, à la tête de l'Union des fédérations des fonctions publiques et assimilés (UFFA).

Le constat est clair, nos pratiques syndicales de terrain font leurs preuves puisque la CFDT a confirmé sa première place dans le privé et la deuxième dans le secteur public. Il convient de poursuivre ce travail au service des agents pour leur garantir sécurité, cohésion sociale et efficacité du service public.

Le SCSI a porté la voix des personnels du ministère de l'Intérieur à travers mon allocution de 6 minutes dont vous pouvez lire l'intégralité en page suivante.

Intervention du mercredi 23 juin 2021



Le ministère de l'Intérieur a connu 10 ministres en 12 ans !

Cette succession rapide augure du rythme des réformes qui interviennent à chaque nouvel arrivant Place Beauvau... Chacun montre presque immédiatement sa volonté de laisser sa trace, son empreinte, mais se retrouve trop souvent gestionnaire de l'urgence qui est le lot quotidien de ce ministère.

Les gouvernements se succèdent donc sans que soit intervenu aucun changement profond pour la police nationale. La sécurité demeure un enjeu médiatique et surtout électoral autour duquel les positions se crispent.

Au milieu de ce marasme travaillent des femmes et des hommes : policiers, personnels administratifs, scientifiques et techniques représentés ici par le SMI, Alternative Police et le SCSi dont je suis la secrétaire générale adjointe. Nous œuvrons collectivement pour porter la voix de la CFDT dans toutes les instances et notamment en

ce moment dans le cadre du « Beauvau de la sécurité » à travers les tables rondes dédiées aux différents sujets abordés.

Nous attendons que ce Beauvau soit enfin, à l'instar du Ségur de la santé, l'heure des évolutions pour la police nationale et ses personnels. L'enjeu initial est bien d'imaginer ensemble le visage du service public de la sécurité de demain. Alors que la police nationale fait l'objet de sollicitations opérationnelles incessantes et d'attaques virulentes dans le débat public, ce Beauvau devrait constituer une chance de lui donner un nouveau souffle dans tous les domaines qui font l'objet d'échanges : lien police-population, recrutement et formation, encadrement, relation avec la justice...

Il est temps notamment d'unifier l'encadrement de la police qui est encore aujourd'hui traversé par des divisions entre corps et des réflexes de caste archaïques.

Toutefois, face au poids des dogmes d'une haute administration policière qui refuse de considérer les modèles des administrations partenaires ou de nos voisins européens, c'est bien le pouvoir politique qui doit se saisir de cette opportunité pour prendre enfin les décisions ambitieuses et de bon sens qu'attendent les agents du ministère de l'Intérieur.

Dans le même temps, nous constatons que tous les dossiers importants peinent à progresser. La place du dialogue social tend à s'amoinrir face à une technocratie rétrograde

et une inertie constante. La modernisation de la fonction publique serait-elle plutôt une régression déguisée ? On peut le craindre tant notre administration est poussive et peu encline à associer les représentants du personnel aux chantiers ouverts ces dernières années : lignes directrices de gestion, charte du dialogue social, égalité professionnelle, diversité, qualité de vie au travail mais également temps de travail ou télétravail. Certains textes n'avaient pas été toilettés depuis plus de 10 ans !

Vous l'aurez compris, nos attentes pour ce ministère sont grandes.

Loin de nous en revanche l'idée d'opposer police et justice, comme certains tentent régulièrement de le faire. La Justice, tout comme la Police, est malade : malade d'un manque criant de moyens humains mais également financiers. Est-il normal qu'au XXI^e siècle en France, le budget annuel dédié à la justice par habitant soit quasiment de moitié inférieure à celui de nos voisins allemands ? Arrêtons de stigmatiser et de laisser croire abusivement que la justice serait laxiste !

L'absence de cap et de projet de société conduit nos responsables politiques à traiter les questions de sécurité de façon superficielle et court-termiste, au gré de l'actualité et des échéances électorales. Une analyse en profondeur de la délinquance doit être urgemment menée pour lutter notamment contre les multirécidivistes qui ne sont que

5 % des auteurs mais sont responsables de 50 % de la délinquance.

Nous devons poursuivre notre action cédétiste, par un travail collectif et prospectif capable d'articuler les problématiques de l'ensemble des acteurs. Les agents de ce ministère ne sont pas résistants au changement, bien au contraire ils l'attendent et l'espèrent ardemment dès lors qu'il est construit avec eux et utile à tous.

Notre responsabilité en tant que syndicalistes est importante à l'heure où notre administration se trouve au cœur de tant d'enjeux cruciaux. Alors que beaucoup de nos collègues sont désabusés et éprouvent le sentiment d'une déconnexion des décideurs par rapport à leur vécu de terrain, certains font le choix d'attiser les mécontentements sans jamais apporter de proposition. Tel n'est pas le choix de la CFDT. Le chemin que nous tracerons ensemble lors de ce congrès doit nous aider à retrouver le sens de nos métiers, non seulement dans l'intérêt des policiers et de l'ensemble des agents du ministère mais bien dans le but de mieux garantir à tous les citoyens la paix publique.

Une **nouvelle déléguée** au bureau du **SCSI** Île-de-France



regagné cette CSP de Noisy-le-Grand où elle a exercé de nombreuses fonctions, passant par le judiciaire, la voie publique puis le poste d'adjointe au chef de circonscription avant son départ pour l'état-major de la DCRFPN en 2019.

Au service de nos collègues, Claire s'est également engagée au sein du SCSI qu'elle a représenté de nombreuses années en Seine-Saint-Denis en qualité d'adjointe puis de déléguée départementale 93.

Nous sommes ravis qu'elle puisse dorénavant mettre son expérience et ses nombreuses qualités au service de nos adhérents de la DSPAP. Elle succède à Delphine Weiser que nous remercions pour son investissement sans faille au cours des quatre dernières années.

L'ensemble de l'équipe te souhaite la bienvenue Claire !

Le bureau zonal Île-de-France se félicite de l'arrivée de Claire Patron en son sein.

Entrée dans la police en 2000 (5^e promotion d'officiers de police), elle rejoindra le commissariat de Noisy-le-Grand en Seine-Saint-Denis comme première affectation.

Après un passage à l'état-major de la DDSP 93, elle a ensuite

Frédéric Granger
Secrétaire zonal Île-de-France

Retraités Île-de-France :

Pour toute question, les collègues retraités ou futurs retraités franciliens ont la possibilité de contacter notre référent, André Tailliant. **Vous pouvez le joindre au 06 10 16 24 68 et sur l'adresse mail : reponse@scsi-pn.fr**



[Didier RENDU |
Secrétaire national]

Directions territoriales de la police nationale : le SCSI agit pour les officiers d'outre-mer



Dans le cadre de la généralisation des DTPN outre-mer, le SCSI a rencontré cet été les officiers en poste dans l'Océan Indien, à Mayotte et à La Réunion.

Ces déplacements avaient un double objectif, au-delà d'aller à la rencontre de nos collègues ultramarins : appréhender la préfiguration et la mise en place des DTPN en faisant un premier bilan de la DTPN 976 (Mayotte) un an et demi après sa mise en place, et mesurer les craintes et les attentes des officiers de police de la DDSP 974 (La Réunion).

Les policiers en poste à Mayotte, département confronté à des défis démographiques, économiques et sociétaux hors-normes, sont tenus de composer avec une réalité plurielle : lutte contre l'immigration clandestine et démantèlement des « bangas » (bidonvilles locaux), lutte contre les phénomènes de bandes et de violences urbaines, lutte contre les réseaux et filières de prostitution de mineurs et pratiques assimilées comme le « soussounage » (moyen d'obtenir un service ou un bien matériel grâce au sexe), entre autres.

Dans ce contexte, j'ai rencontré le DTPN de Mayotte, le commissaire

divisionnaire Laurent Simonin. Cette audience, à laquelle s'est joint le capitaine de police Jean-Jacques Arnaud, délégué local du SCSI, fut l'occasion d'aborder ces différents sujets et l'impact de la DTPN depuis sa création au 1^{er} janvier 2020.

Territoire isolé et mono-circonscription, Mayotte a été choisi pour expérimenter cette nouvelle organisation locale de la PN. L'objectif était d'unifier le commandement à l'instar de celui de la gendarmerie, mutualiser les moyens et mieux coordonner les



M. le commissaire divisionnaire Laurent SIMONIN
et Didier RENDU, secrétaire national SCSI-CFDT

actions de chacune des filières métier.

Après un peu moins de six mois de présence locale, le DTPN a dressé un bilan plutôt positif de cette nouvelle organisation qui a amélioré la synergie entre les services et les renforts en cas de nécessité, à tel point que certains élus mahorais réclament à présent l'extension de la zone police nationale.

Toutes les filières participent à des réunions régulières pour une plus grande fluidité et une meilleure qualité dans les échanges d'informations.

Sur le plan opérationnel, des SLIC (Structures Légères d'Interventions Coordonnées) en matière de lutte contre l'immigration irrégulière et de lutte contre les « bangas » sont régulièrement déployées grâce à un emploi conjugué des effectifs de la Sécurité Publique et de la Police aux Frontières. Lors des événements sévères de violence urbaines, l'appui conséquent que la PAF peut apporter à la Sécurité Publique rend par ailleurs beaucoup moins impérieuse

la sollicitation du renfort d'un escadron, toujours difficile à obtenir.

L'état-major de la DTPN 976 a été mis en place et a pris à son compte les missions des anciens EM spécialisés, même si la topographique locale de Mayotte (double insularité) justifie une particularité locale avec le maintien d'un embryon d'état-major auprès du chef du STPAF.

À la formation, les échanges beaucoup plus réguliers permettent d'élaborer plus facilement le plan annuel de formation.

Au regard de son activité et de son implantation importante (25 000 reconduites à la frontière en 2019), la PAF représentait 47 % des effectifs de la DTPN, la SP 37 %, et la PJ 13 % au moment de sa création.

Au regard des événements violents ponctuant les nuits mahoraises localement, et conduisant à de nombreuses interventions de nos collègues, le DTPN 976 a formulé le souhait de créer prochainement deux

postes d'officiers de nuit au sein de la filière SP afin d'assurer la continuité du commandement des unités. Il partage notre revendication de création de nouveaux postes difficiles pour reconnaître sur le plan indemnitaire les sujétions et les difficultés locales du travail des officiers.

Après ce déplacement à Mayotte, le SCSI a également rencontré avec le commandant de police Frédéric Lefèvre, secrétaire départemental SCSI de La Réunion, le commissaire divisionnaire Laurent Freysse, nouveau directeur départemental et préfet de la DTPN 974.

Cette audience fut l'occasion d'insister sur l'importance des différentes réunions mises en place dans le cadre de la préfiguration de la DTPN. L'ensemble des officiers doivent y être conviés. En effet, l'inquiétude prédomine dans toutes les directions d'emploi (SP, PAF etc.). Pour réussir, cette réforme devra fédérer les personnels, s'adapter aux réalités locales et conforter le positionnement des officiers, notamment comme



Cne Jean-Jacques ARNAUD,
Délégué départemental
SCSI 976.



Cdt Frédéric DEWISE,
Chef du STRF 976.



Cdt Jean-Pierre TOUZEAU,
Adj. au chef du CRA 976.

chefs de filière. Elle devra prendre en compte des éléments tenant à la topographique de l'île et à l'implantation des CSP, La Réunion comptant plusieurs commissariats à la différence des précédentes DTPN.

Dans ce cadre, nous avons rencontré le chef de service du commissariat de Saint-Pierre, le commissaire Arnaud Français, le chef de circonscription par intérim

du Port, le commandant de police Laurent Darbon, ainsi que de nombreux officiers, notamment de la Sûreté Départementale 974 et de la PAF.

Comme pour l'ensemble des DTPN, le SCSI revendique un dialogue social de proximité et une meilleure association de l'ensemble des cadres à la réflexion préalable à la mise en place de la DTPN 974, les craintes

étant particulièrement palpables dans la filière judiciaire.

Au niveau national, le SCSI continuera ses échanges avec le chef de la mission outre-mer à la DGPN pour accompagner le processus d'extension des DTPN et défendre les intérêts des officiers. Les sujets RH (mutation, avancement...) seront au cœur de notre action.



M. le Commissaire divisionnaire Laurent FREYSSE, Directeur Départemental de La Réunion et préfigurateur de la DTPN 974, entouré du commandant de police Frédéric LEFÈVRE (à gauche), délégué départemental de La Réunion pour le SCSI-CFDT, et de Didier RENDU, Secrétaire national du SCSI-CFDT (à droite).



Incorporation de la 27^e promotion

352 nouveaux élèves-officiers, en incluant les détachés au sein du corps de commandement, ont fait leur entrée à l'ENSP Cannes-Écluse le mercredi 1^{er} septembre 2021. Issus pour moitié du concours externe et pour moitié des sélections internes (concours, VAP et choix) ils sont répartis en 24 sections et entament une scolarité de 18 mois sur un site qui présente malheureusement toujours les mêmes problématiques de vétusté des bâtiments.

Alors que la centaine de stagiaires de la 26^e promotion reviendra à l'école au mois de décembre pour le choix des postes, on peut espérer que l'amélioration de la situation sur le front de la crise sanitaire permettra désormais à nos nouveaux collègues de la 27^e de connaître une scolarité moins perturbée et plus riche en temps de convivialité.

Après une semaine et demie à l'école marquée notamment par une cérémonie officielle de remise des galons « alphas » d'élève officier le vendredi 10 septembre, tous ont désormais gagné le site où ils effectuent leurs apprentissages partagés qui mêlent les trois corps actifs pour des enseignements en

commun durant un mois. Vigilant quant aux conditions matérielles et pédagogiques dans lesquelles se déroule ce début de scolarité dans une école qui n'avait plus connu une telle taille de promotion depuis plus de dix ans, le SCSI l'est également au déroulé de ces apprentissages partagés qui sont mis en œuvre pour la première fois cette année.

Autour de Sébastien Vanessche, délégué zonal Île-de-France et chargé de mission pour l'ENSP, notre organisation est en effet très présente à Cannes-Écluse pour rencontrer les élèves et répondre à leurs questions sur le déroulement de la formation initiale, la gestion du corps ou les spécificités du syndicalisme des

cadres policiers. Une audience a eu lieu avec la directrice de l'ENSP, Mme Martine Coudert, et le chef de site M. Emmanuel Bonifay, pour évoquer notamment ces premiers jours de la promotion à l'ENSP et la suite de la scolarité. Notre secrétaire général Christophe Rouget s'est également déplacé à l'école pour animer une première réunion d'information syndicale et échanger directement avec les élèves. Merci à tous ceux, nombreux, qui ont d'ores et déjà fait le choix d'adhérer au SCSI !



Le SCSI dans les médias

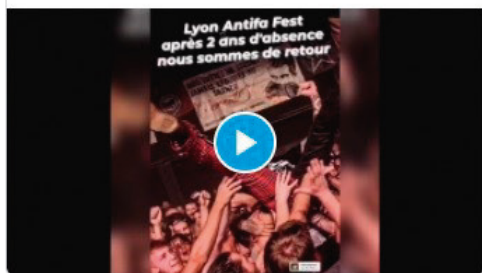
Le SCSI dans les médias



La vidéo de promotion a fait vivement réagir notamment les syndicats des forces de l'ordre qui dénoncent un événement incitant à la haine. Ainsi, le Syndicat des Cadres de la Sécurité Intérieure (Officiers et Commissaires de Police), dans un message posté sur twitter, questionne : "un festival où une manifestation anti flic subventionnée ?".

SCSI Officiers et Commissaires de police @PoliceSCSI
Un « festival » où une manifestation anti flic subventionnée ?
#Villeurbanne #policiers

Charles Prats APM @CharlesPrats
« Tous les flics c'est des bâtards » : un « festival antifa » en décembre prochain à Villeurbanne, hébergé par un organisme largement subventionné par les collectivités, l'État @GDarmanin & la Région @laurentwauquiez. Pas sûr que contribuables & policiers apprécient...
#APM



Défendre les cadres de la Police nationale et l'ensemble des policiers, éclairer l'opinion publique et peser sur les débats relatifs à la sécurité : LE SCSI-CFDT RÉPOND PRÉSENT !



Entretien avec Rémy Borel, commandant de police à la Sûreté territoriale de Seine-Saint-Denis et auteur du roman historique *Un flic dans la brume*, sorti aux éditions Sydney Laurent le 11 août 2021

(voir page 36 le Coin des lecteurs)

Peux-tu d'abord te présenter aux lecteurs de *Police nouvelle* et revenir sur ton parcours professionnel ?

J'ai aujourd'hui 55 ans et je suis le chef de la Brigade de Protection des Familles (BPF) de la Sûreté territoriale de Seine-Saint-Denis. Après une maîtrise d'histoire contemporaine obtenue à l'université Paris IV Sorbonne, j'ai été brièvement professeur d'histoire-géographie puis comme le métier de policier m'intéressait j'ai passé avec succès le concours d'inspecteur de police. Après ma formation dans la dernière promotion d'inspecteurs de ce qui était alors l'ESIPN de Cannes-

Écluse, j'ai pris un premier poste à l'UPJA des Lilas.

En 1997 je suis arrivé à la brigade des mineurs de Seine-Saint-Denis à l'antenne de La Courneuve. Depuis 2005, tous les effectifs de la brigade sont réunis à Bobigny. J'ai été successivement enquêteur, chef de groupe, adjoint et depuis janvier 2012 chef de la BPF 93. Je reste un enquêteur dans l'âme, ce positionnement me permettant d'allier la proximité avec les investigations et un rôle de management en tant qu'officier. Je suis aussi amené à effectuer un certain nombre de formations liées à cette criminalité spécifique

et à l'audition des mineurs victimes, notamment auprès de polices étrangères et d'avocats, c'est aussi un intérêt de mon poste.

Comment en es-tu venu à t'intéresser au vécu des policiers de la Préfecture de police sous l'Occupation et à envisager d'écrire ce livre ?

C'est une idée qui a mûri petit à petit. À l'époque de l'ESIPN on effectuait une sorte de pré-stage avant notre incorporation, que j'ai donc fait en 1994 au commissariat de Rosny-sous-Bois. Je suis tombé sur un magazine *Civique* (1994) consacré aux 50 ans de la

Entretien avec Rémy Borel



Libération de Paris, j'ai vu quand même que la vision qui en était véhiculée était assez marquée par les représentations de cette période qui avaient cours après la guerre, glorifiant la Résistance en gommant certaines ambiguïtés. On était alors encore avant le discours du 16 juillet 1995 de Jacques Chirac qui a reconnu la responsabilité de la France dans la déportation des Juifs.

Le questionnement sur cette période de 1940 à 1944 a été depuis un fil rouge pour moi. Moi qui embrassais la profession d'inspecteur de police, comment aurais-je agi si je m'étais trouvé dans la situation de nos devanciers ? Ce n'est pas si ancien 50 ans... Cette réflexion sur le comportement que j'aurais pu avoir était liée à mes études d'histoire et à ma pratique professionnelle. Je n'avais pas initialement l'intention d'écrire un livre.

Et puis au fil de mes prises de parole par exemple lors de pots de départ ou du fait de certains courriels que je rédigeais, des proches m'ont incité à écrire et l'idée de ce livre a commencé à germer. Mais écrire sur la vie de

tous les jours dans cette période sans verser dans l'anachronisme constitue un défi. Je me suis documenté, en lisant notamment les ouvrages de l'historien Jean-Marc Berlière. Et puis de fil en aiguille j'ai commencé à imaginer les personnages, leurs caractères notamment. À un moment, après avoir accumulé de la matière et élaboré un plan détaillé du roman, je me suis lancé en essayant d'éviter les invraisemblances sur le plan historique. Mon héros est par exemple affecté à la brigade de voie publique, une unité qui a vraiment existé.

Ce processus d'écriture m'a pris en tout quatre ou cinq ans. Cela peut paraître long mais la vie a ses impératifs professionnels ou personnels qui ne disparaissent pas, et je ne suis pas écrivain de profession. Et un jour j'ai terminé, j'ai fait lire le résultat par des proches et suis passé par plusieurs phases de corrections successives. J'ai envoyé un message à Jean-Marc Berlière qui de manière très sympathique a accepté de relire mon manuscrit pour y traquer d'éventuelles erreurs sur le plan de la vérité historique. J'ai eu le

plaisir de constater qu'il n'en avait pas relevé mais il m'a prodigué des conseils précieux qui m'ont permis d'adapter certains passages, par exemple sur la genèse de la rafle du Vel d'Hiv. J'ai ensuite adressé mon texte aux maisons d'édition en septembre 2020 jusqu'à trouver un éditeur. C'est donc l'aboutissement d'un long cheminement et cela a été un plaisir d'écrire ce livre.

Peux-tu nous parler des grandes thématiques qui ressortent en filigrane de l'intrigue du livre ?

Il y a trois grandes idées dans ce roman policier historique. D'abord ça se passe à la Préfecture de police de Paris, assez emblématique de l'administration française. C'est

... en ces temps où l'investigation est devenue le parent pauvre de la police nationale, je voulais transmettre un peu de la passion que j'ai pour ce métier d'enquêteur.

une énorme machine qui est restée en place dans une période de délitement de l'État. J'ai donc voulu comprendre à la fois comment cette administration a pu traverser cette période troublée et l'évolution du regard porté sur cette période à travers le temps.

Ensuite la deuxième idée se rapporte davantage à mon questionnement sur la façon dont j'aurais agi. C'est le destin individuel d'un homme pris dans la grande histoire avec ce prisme particulier de la police qui était au cœur des déchirements de cette époque.

Enfin en ces temps où l'investigation est devenue le parent pauvre de la police nationale, je voulais montrer ce qu'est le travail d'enquête et transmettre un peu de la passion que j'ai pour ce métier d'enquêteur. André Michel, mon héros, continue sous l'Occupation à faire ce qu'il sait faire, à savoir enquêter. Je mets d'une certaine manière en parallèle les métiers d'enquêteur et d'historien, ils recherchent tous les deux la vérité à partir de sources qui peuvent parfois s'avérer trompeuses. Il y a donc bien des enquêtes dans le roman. Elles impliquent d'ailleurs des personnages de la pègre qui ont réellement existé, tout en les plaçant dans ce contexte historique hors norme.

Dans quelle mesure ta propre expérience de policier a-t-elle pu influencer sur ton travail d'écriture ?

C'est effectivement mon métier et j'ai fait de l'histoire lors de mes études. Ma vision est donc celle de quelqu'un qui évolue à l'intérieur de l'institution policière. Elle n'est pas militante, je l'ai voulue la plus juste et la plus honnête possible.

J'espère que cela intéressera mes lecteurs, la philosophie générale de l'enquête demeurant d'une certaine manière semblable à travers les âges. Ce qui était difficile c'est que j'avais toujours la crainte de faire des anachronismes, il fallait essayer bien qu'il s'agisse d'une fiction d'être réaliste. Je ne pense pas pouvoir écrire un roman policier classique mais ça m'a intéressé de faire évoluer mon héros dans ce contexte d'événements qui se sont réellement produits.

Et puis forcément on s'imprègne tant de nos lectures que de notre entourage. Je ne décris directement aucun de mes collègues actuels sous les traits d'un personnage du roman mais je me suis inspiré pour certains de traits de caractère des personnes que j'ai pu croiser tout au long de ma carrière. De même, si André Michel n'est pas mon double fictionnel, il y a nécessairement un peu de moi dans ce personnage que j'ai choisi de faire vivre.

En tires-tu des enseignements par rapport à la période sombre traversée par la France et par la police lors de la Seconde Guerre mondiale ?

Il est important d'apprendre du passé sans nécessairement porter de jugement, il faut rester humble face à une période qui est la quintessence de l'horreur. Ce qui arrive à l'homme simple pris dans le tourment de l'histoire nous interroge. D'autres périodes difficiles telles que la guerre d'Algérie ont d'ailleurs également inspiré un certain nombre de fictions qui explorent l'ambivalence de nos comportements au cœur d'un conflit qui imprègne toute une société.

Ce que j'espère surtout c'est que mes lecteurs appréhendent un peu mieux le métier de policier et le travail d'enquête, et aussi peut-être de faire réfléchir. Il faut savoir regarder son passé et l'analyser pour le comprendre. Je n'ai cependant pas écrit ce livre pour demander pardon mais dans une démarche d'honnêteté intellectuelle et pour que ceux qui se l'approprient éprouvent du plaisir à lire cette histoire.

As-tu désormais d'autres projets de livres ?

Je suis déjà content d'avoir écrit celui-ci et de l'avoir publié ! J'envisage de me lancer dans un nouvel ouvrage, toujours dans cette idée d'explorer le destin d'un homme par rapport aux tumultes de l'histoire. Peut-être que cette histoire prendrait place dans un autre cadre, cette fois imaginaire.

Merci Rémy, un mot de conclusion pour les officiers de police qui nous lisent ?

Je me fais simplement une réflexion : quelque part notre métier, tout au moins en investigation, amène aussi à rédiger beaucoup. C'est peut-être pour cela que tant de collègues policiers, enquêteurs, en viennent à écrire des livres. Retranscrire des auditions en s'adaptant à son interlocuteur, après tout c'est aussi une forme de travail d'écriture tout comme des constatations ou un rapport de synthèse !

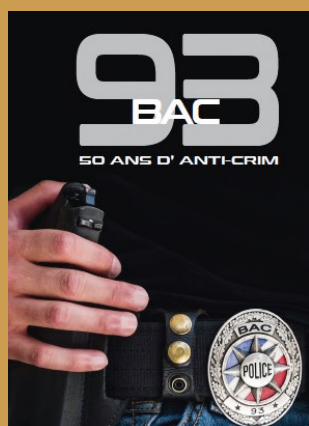


Entretien réalisé
par Léo Moreau

Pour les lecteurs

PRÉSENTATION DE LIVRES

Les livres d'automne... une petite sélection du SCSI



« BAC 93 – 50 ans d'anti-crim »

« BAC 93 – 50 ans d'anti-crim »

Première Brigade Anti-Criminalité créée en France en 1971, la BAC départementale 93 fête cette année ses 50 ans d'existence.

À travers cet ouvrage de 176 pages, vous pourrez découvrir les hommes et les femmes qui composent l'unité, leurs missions, leur équipement et les anecdotes parfois surprenantes de leurs interventions !

La BAC 93 a bâti sa réputation sur son efficacité et son professionnalisme. Cet ouvrage présente pour la première fois la BAC départementale de la Seine-Saint-Denis à travers des photographies exceptionnelles inédites qui dévoilent le quotidien des hommes et des femmes qui composent cette unité. On y découvre tout l'arsenal mis à disposition de ces policiers pour accomplir leurs missions. C'est également l'occasion de revivre au travers de nombreux récits les affaires qui ont forgé la réputation de cette unité respectée.

Diffusé à partir de novembre 2021, ce livre est d'ores et déjà disponible en précommande sur le site <https://50ansdebac93.wordpress.com/>. Les 150 premiers à en faire l'acquisition recevront également le tout premier écusson de l'unité, réédité spécialement pour l'occasion.



« Un flic dans la brume »

de Remy Borel,
éditions Sydney Laurent

(voir l'entretien avec l'auteur en p. 33)

À Paris sous l'Occupation, l'inspecteur André Michel est chargé d'enquêtes au sein de la Brigade de Voie Publique. Son métier de policier s'apparente alors à un chemin de croix de plus en plus sinueux, à côtoyer les nazis de la capitale, les truands collabos ou les résistants de la pègre. Depuis ce matin brumeux du 23 juin 1940 où André avait suivi Hitler à vélo, dans la ville lumière soudainement assombrie... c'est le début d'une lourde pérégrination policière dans une humanité torturée par ses démons mais aussi parfois par ses héros.

De la tragique rafle du « Vel d'Hiv » à la Libération de Paris, ce roman historique navigue entre De Gaulle et les malheureuses femmes tondues, avec une Préfecture de police qui se réveille résistante le 19 août 1944 alors qu'elle s'était endormie la veille collabo... L'enquête d'André progresse comme une mauvaise maladie au bout de laquelle semblent poindre quelques lueurs d'amour et de paix.

« Un flic dans la brume » de Remy Borel, éditions Sydney Laurent

Syndicat des Cadres de la Sécurité Intérieure

55, rue de Lyon • 75012 PARIS • 01 44 67 83 30 • www.scsi-pn.fr • contact : secretariat@scsi-pn.fr

BULLETIN D'ADHÉSION 2021

Renseignez ce bulletin d'inscription et remettez-le à votre délégué, ou retournez-le à l'adresse du Bureau National indiquée plus haut.

Nom : **Prénom :**
Grade : **Matricule :**
Direction : **Service :**
Date de naissance : **E-mail (perso) :**@
Téléphone :
Adresse (perso) :
.....
.....

Fait à :
Le :

Signature

COTISATIONS 2021

Élève Officier/Commissaire	20€	Commandant Divisionnaire E.F.	185€
Capitaine/Commissaire stagiaire	20€	Commissaire	195€
Capitaine	125€	Commissaire Divisionnaire	205€
Commandant	165€	Commissaire Général	225€
		Retraité(e) : 45 € – Veuf(ve) : 20 €	

Le montant de la cotisation inclut le service d'assistance juridique et le secours financier – décès.

Il est à 66 % déductible du montant de l'impôt sur le revenu.

(Coût réel : C_{ne} : 43 € ; C_{dt} : 57 € ; $CD-EF$: 63 € ; C_{re} : 67 € ; CD : 70 € ; CG : 77 €)

Modes de règlement → ☐ Chèque(s) bancaire(s) ☐ Paiement en ligne par  via www.scsi-pn.fr
☐ Chèque(s) bancaire(s) pour 2021, puis prélèvement automatique
☐ Prélèvement automatique* en ☐ 1 fois, ☐ 3 fois ou ☐ 6 fois (*) : tacite reconduction

Les informations recueillies sont nécessaires à votre adhésion et font l'objet d'un traitement informatique. En application de l'article 34 de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification à vos données personnelles.



MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA. J'autorise le créancier à envoyer des informations à ma banque pour débiter mon compte bancaire conformément à ses instructions. Je bénéficie du droit d'être remboursé par ma banque selon les instructions décrites dans la convention que j'ai passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de mon compte pour un prélèvement autorisé, sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Nom, prénoms et adresse du débiteur	Nom et adresse du créancier SYNDICAT des CADRES de la SÉCURITÉ INTÉRIEURE 55, rue de Lyon – 75012 PARIS ICS. Identifiant créancier SEPA : FR33ZZZ507890 RUM – Référence Unique de Mandat : SCSICOTIS507890
Coordonnées de votre compte à débiter IBAN (35 caractères maximum) _____ Code International de votre banque-BIC _____ (11 caractères)	Joindre un IBAN-BIC au présent bulletin d'adhésion Fait à : Le : Signature :

**Selon votre affectation (ou résidence),
vous pouvez également faire parvenir votre bulletin d'adhésion
accompagné de son règlement à l'adresse suivante :**

Zone Île-de-France	52, rue Crozatier – 75012 PARIS Tél. 01 43 07 04 30
Zone Est	Hôtel de Police 34, route de l'Hôpital – 67000 STRASBOURG Tél. 03 87 16 12 79
Zone Nord	Cité administrative Rue de Tournai – Boîte postale 2012 – 59012 LILLE CEDEX Tél. 03 20 42 18 03
Zone Ouest	Commissariat de Police de Caen 10, rue du Docteur Thibout-de-La-Fresnaye – 14000 CAEN Tél. 06 33 99 32 98
Zone Sud	1, rue d'Armény – Boîte postale 50328 – 13177 MARSEILLE CEDEX 20 Tél. 06 03 07 41 04
Zone Sud-Est	Hôtel de Police 40, rue Marius Berliet – 69008 LYON Tél. 04 72 73 45 34
Zone Sud-Ouest	10, rue Charles Monselet – 33000 BORDEAUX Tél. 06 76 29 26 03
Guadeloupe	Direction départementale de la police aux frontières Centre de rétention administrative des Abymes Morne Vergain – 97139 LES ABYMES Tél. 06 90 49 93 46
Guyane	SIAAP de Cayenne 24, avenue Charles-de-Gaulle – 97300 CAYENNE Tél. 06 94 38 52 37
Martinique	Hôtel de Police Secteur Est Dillon Avenue Léon-Gontran-Damas – 97200 FORT-DE-FRANCE Tél. 06 96 22 04 05
Mayotte	Direction Territoriale de la Police nationale de Mayotte 41 boulevard Halidi Selemanni – 97600 MAMOUDZOU Tél. 06 39 40 46 16
Nouvelle-Calédonie	DSP BP 479 – 98810 MONT-DORÉ Tél. (687) 41 37 00
Polynésie-Française	Centre régional de formation de la Police nationale BP 20887 – 98713 PAPEETE Tél. (689) 40 46 89 51
Réunion	Commissariat de Police 525 avenue de la Communauté – 97440 SAINT-ANDRÉ Tél. 06 92 07 80 06

GRILLE INDICIAIRE au 1^{er} janvier 2021

GRADE	ÉCHELON	INDICE MAJORÉ	TRAITEMENT INDICIAIRE	IR 3 %	ISSP	IRP-BASE	PENSION CIVILE	PENSION CIVILE ISSP	TRAITEMENT NET MENSUEL ÎLE-DE-FRANCE	TRAITEMENT NET MENSUEL PROVINCE
COMMANDANT DIVISIONNAIRE FONCTIONNEL	E.S.	830	3 889,40	116,68	914,01	413,00	431,72	207,10	4 472,77	4 286,13
	3 ^e	806	3 776,94	113,31	887,58	413,00	419,24	200,89	4 361,91	4 178,18
	2 ^e	756	3 542,63	106,28	832,52	413,00	393,23	188,87	4 130,00	3 952,33
	1 ^{er}	725	3 397,37	101,92	798,38	413,00	377,11	180,69	3 987,05	3 813,04
COMMANDANT DIVISIONNAIRE	E.S.	830	3 889,40	116,68	914,01	600,00	431,72	207,10	4 471,48	4 279,32
	3 ^e	806	3 776,94	113,31	887,58	600,00	419,24	200,89	4 361,51	4 171,37
	2 ^e	756	3 542,63	106,28	832,52	600,00	393,23	188,87	4 131,47	3 945,52
	1 ^{er}	725	3 397,37	101,92	798,38	600,00	377,11	180,69	3 989,59	3 806,23
COMMANDANT DE POLICE	6 ^e	783	3 669,16	110,07	862,25	413,00	407,28	195,40	4 087,21	3 906,27
	5 ^e	756	3 542,63	106,28	832,52	413,00	393,23	188,87	3 962,02	3 784,35
	4 ^e	716	3 355,19	100,66	788,47	413,00	372,43	178,52	3 777,59	3 604,42
	3 ^e	680	3 186,50	95,59	748,83	413,00	353,70	169,82	3 612,02	3 441,87
	2 ^e	645	3 022,49	90,67	710,28	413,00	335,50	161,23	3 451,18	3 283,96
	1 ^{er}	612	2 867,85	86,04	673,94	413,00	318,33	152,84	3 299,82	3 135,36
	E.E.	702	3 289,59	98,69	904,64	378,00	365,14	192,66	3 784,64	3 613,51
	10 ^e	673	3 153,69	94,61	867,27	378,00	350,06	184,68	3 646,43	3 478,57
	9 ^e	638	2 989,68	89,69	822,16	378,00	331,85	174,84	3 480,85	3 315,93
	8 ^e	605	2 835,05	85,05	779,64	378,00	314,69	165,83	3 324,47	3 162,32
CAPITAINE DE POLICE	7 ^e	575	2 694,46	80,83	740,98	378,00	299,09	157,75	3 197,00	3 022,56
	6 ^e	545	2 553,88	76,62	702,32	378,00	283,48	149,67	3 054,72	2 882,79
	5 ^e	513	2 403,93	72,12	661,08	378,00	266,84	140,76	2 903,24	2 734,00
	4 ^e	480	2 249,29	67,48	641,05	378,00	249,67	131,75	2 767,38	2 600,90
	3 ^e	450	2 108,71	63,26	600,98	378,00	234,07	123,67	2 623,82	2 460,19
	2 ^e	430	2 014,99	60,45	574,27	378,00	223,66	117,87	2 528,53	2 367,46
	1 ^{er}	410	1 921,27	57,64	547,56	378,00	213,26	112,69	2 432,61	2 274,11
	stagiaire	334	1 565,13	46,95	156,51	143,00	173,73	55,00	1 657,18	1 513,29
	élève	317	1 485,47	44,56	148,55		164,89	52,62	1 357,03	

* Valeur du point d'indice 4,6860.



NOUS SOMMES AVEC CEUX QUI ENCADRENT ET CEUX QUI ENTOURENT.

LA VALEUR D'UNE SOCIÉTÉ SE MESURE À SON HUMANITÉ.

Certaines situations humaines dramatiques causées par un accident, une catastrophe naturelle ou un événement particulier nécessitent, au-delà du cadre contractuel, plus de solidarité.

C'est pourquoi nous avons créé GMF SOLIDARITÉ-Fonds d'Entraide du Groupe GMF. Grâce à ce fonds, GMF et ses sociétaires viennent en aide à ceux qui en ont le plus besoin en cas de coup dur.

Découvrez son fonctionnement sur gmf.fr



**1^{ER} ASSUREUR DES AGENTS
DU SERVICE PUBLIC**

ASSURÉMENT HUMAIN

Unéo, MGPe et GMF
sont membres d'**UNEOPOLE**
la communauté
sécurité défense

GMF 1^{er} assureur des Agents du Service Public selon une étude Kantar TNS SoFia de mars 2021.

LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES et employés de l'État et des services publics et assimilés - Société d'assurance mutuelle - Entreprise régie par le Code des assurances - 775 691 140 R.C.S. Nanterre - APE 6512Z - Siège social : 148 rue Anatole France - 92300 Levallois-Perret Cedex.

GMF ASSURANCES - Société anonyme au capital de 181 385 440 euros entièrement versé - Entreprise régie par le Code des assurances - R.C.S. Nanterre 398 972 901 APE 6512Z. Siège social : 148 rue Anatole France - 92300 Levallois-Perret. / LA SAUVEGARDE (R.C.S. Nanterre 612 007 674).